

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2020

ETAIENT PRESENTS :

M. Christophe ARMINJON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Karine BIRRAUX, M. Richard BAUD, Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Pierre FAVRAT, Mme Emily GROPPi, M. Jean DORCIER, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Véronique VULLIEZ, M. Philippe LAHOTTE, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ (jusqu'à 20h50), Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, Mme Carine DE LA IGLESIA, M. Gérard BASTIAN, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, M. Michel ELLENA, Mme Katia BACON, Mme Deborah VERDIER, M. Patrick TISSUT, M. Joël ANNE, Mme Catherine PERRIN, M. Serge DELSANTE, Mme Laurence BOURGEOIS, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE, M. Marc-Antoine GRANDO, M. Franck DALIBARD, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER, Mme Astrid BAUD-ROCHE, M. Quentin DUVOCELLE.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Isabelle PLACE-MARCOZ (à partir de 20h50), Mme Sylvie COVAC, M. Mickaël BEAUJARD.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 relatives à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ (à partir de 20h50)	à	Mme Brigitte MOULIN
Mme Sylvie COVAC	à	Mme Sylvie SETTI
M. Mickaël BEAUJARD	à	M. Serge DELSANTE

Monsieur le Maire souhaite un prompt rétablissement à Madame COVAC.

Le Conseil Municipal a désigné Madame BIRRAUX, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite préciser, en préambule, que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite « Engagement et Proximité » impose d'informer les conseillers municipaux d'une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et qui ne sont pas membres de cet organe délibérant, d'être informés des affaires de l'établissement faisant l'objet de délibérations. C'est la raison pour laquelle, les membres du Conseil Municipal sont destinataires de la copie de la convocation et, dans un délai d'un mois, du compte-rendu des réunions.

Il fait part de l'étonnement de certains du fait de la réception non justifiée de ces informations, du fait de ne pas être membre de l'EPCI en question, mais également pour la réception à double titre des membres de l'EPCI, en leur qualité de membre délégué mais également membre du Conseil Municipal. Néanmoins, ce double envoi s'effectue par voie dématérialisée.

Il confirme que le législateur impose cette information et précise que le territoire de Thonon Agglomération recense plus de 400 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales transmises dans les sous-mains et qui sont annexées au compte-rendu. Ces décisions sont prises en vertu de la délibération du 3 juillet 2020 pour autoriser Monsieur le Maire à accomplir un certain nombre d'actes.

L'ordre du jour transmis reste inchangé.

ADMINISTRATION GENERALE

DÉLÉGATION DE POUVOIRS À MONSIEUR LE MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par délibération du 3 juillet 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à intervenir par délégation dans un certain nombre de domaines en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour faciliter la mise en œuvre des actes de gestion de la Commune.

Les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation, que celles qui sont applicables aux délibérations.

Ce dispositif juridique est destiné à faciliter la continuité de gestion de la Commune, notamment au début de ce mandat municipal en période de crise sanitaire et au milieu d'un été.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier cette délibération du 3 juillet 2020 en réduisant les domaines concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoir à Monsieur le Maire afin :

1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

2) De fixer ou d'actualiser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées . Le Conseil Municipal reste compétent pour créer de nouveaux tarifs.

3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites fixées ci-après :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable ou révisable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ou révisable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger ou de raccourcir la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- la faculté de procéder à des remboursements temporaires pour motifs de trésorerie (contrats revolving).

Par ailleurs, Monsieur le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus. La limite suivante est introduite : les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2 %.

Monsieur le Maire pourra, par ailleurs, dans le cadre de réaménagement et/ou de renégociation de la dette :

- rembourser par anticipation des emprunts, conformément aux dispositions contractuelles du prêt quitté, soit à l'échéance, soit hors échéance. Monsieur le Maire ne pourra accepter une proposition dérogeant aux conditions contractuelles que dans la mesure où l'indemnité serait inférieure aux dispositions contractuelles. Dans tous les cas, l'indemnité ne pourra être supérieure à 15 % du capital restant dû pour les contrats à taux fixe et à 4 % pour les contrats à taux variable ou révisable. Par ailleurs, les marges sur index variables et révisables ne pourront être supérieures à 2 %,
- refinancer les prêts quittés avec un montant à refinancer égal au plus au capital restant dû à la date de la renégociation majoré de l'éventuelle indemnité compensatrice due au titre du remboursement anticipé,
- modifier les dates d'échéances et/ou la périodicité des emprunts quittés,
- passer de taux fixes en taux révisables ou variables et vice versa,
- réduire les marges sur index révisables ou variables,
- modifier le profil d'amortissement de la dette,
- regrouper des lignes de prêts en un seul emprunt pour faciliter la gestion de la dette.

À cet effet, la durée de certains emprunts pourra être rallongée ou raccourcie.

Monsieur le Maire pourra, par ailleurs, réaliser toute opération de couverture des risques de taux et/ou de change.

4) De prendre toute décision, à compter du 22 septembre 2020, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- des avenants à ces marchés lorsque les crédits sont prévus au budget,
- des avenants des marchés d'un montant supérieur à 214 000 € hors taxes qui n'engendrent pas une plus-value financière,
- des avenants à des marchés à bons de commandes dont le montant maximum, pour toute la durée du marché, est supérieur à 214 000 € hors taxes, dès lors qu'ils ont pour objet d'introduire des prix nouveaux sans modifier le montant maximum du marché.

5) De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6) De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10) De décider l'aliénation de gré à gré, de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines) le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code, dans les limites du budget de l'exercice en cours.
- 16) D'intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle pour toutes catégories de contentieux concernant la Commune, devant toutes les juridictions.
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux en prenant toutes les dispositions utiles à cet effet, en liaison avec le Cabinet d'Assurance titulaire de contrat Police Flotte Automobile de la Commune.
- 18) De réaliser des lignes de trésorerie et à passer à cet effet les actes nécessaires, sur la base d'un montant maximum de 6 000 000 € pour les Budgets Principal et Annexes de la Collectivité dans les limites suivantes : les marges sur index monétaires courants (Eonia, T4M, Euribor, etc.) ne pourront être supérieures à 2 %, la durée de la ligne de trésorerie ne pourra pas dépasser un an, elle ne pourra pas faire l'objet d'un renouvellement automatique.
- 19) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont la surface de plancher ou l'emprise au sol sera inférieure à 40 m².
- 20) D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre une OAP prévue au PLU en vigueur;
- 21) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
- 22) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 23) De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les projets ou activités qui sont inscrits au budget de la commune ;
- 24) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3^o de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire souhaite apporter quatre précisions sur le texte proposé, et qui fait suite à la délibération qui avait été votée précédemment.

- Sur le point 15 : « Le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code ». L'ajout de texte concerne la partie suivante « dans les limites du budget de l'exercice en cours. » Il ajoute que lors du vote traditionnel du budget primitif 2020, au mois de décembre, un budget est alloué aux attributions foncières d'opportunités, pour acquérir en cours de mandat des biens stratégiques. Il fait part, à ce propos, de la mise en place de la revue stratégique foncière, dont un premier exemple de délibération suivra dans l'ordre du jour, pour pouvoir exercer ou non, le droit de préemption sur certains biens situés dans un périmètre stratégique.
- Sur le point 19 : Il s'agit de donner une limite sur le pouvoir transféré au Maire : « De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux » et propose d'ajouter « dont la surface de plancher ou l'emprise au sol sera inférieure à 40 m² ». Il explique qu'il est peu probable que des biens inférieurs à cette superficie soient concernés et qu'il reviendra de présenter, les biens concernés au-dessus de cette emprise, au Conseil Municipal.
- Sur le point 20 : Il s'agit également de donner une limite : « D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles » et il est ajouté, pour être conforme aux textes, de donner une limite, à savoir « dès lors qu'il s'agit de mettre en œuvre une OAP prévue au PLU en vigueur ».
- Enfin, sur le point 23 : Monsieur le Maire ne pensait pas que les demandes de subventions nécessitaient une limite, mais celle-ci doit bien être précisée uniquement pour les projets ou activités qui sont inscrits au budget de la Commune.

Il ajoute que le contrôle de légalité a une lecture qu'il qualifie de « tatillonne » de membres de phrases rappelés ci-dessus et dans les conditions fixés par le Conseil Municipal, avec une définition précise du cadre donné aux délégations de pouvoirs au Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 10 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Madame DESFOUGERES, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE, Monsieur DUVOCELLE), les propositions présentées.

DÉSIGNATION DE CONSEILLER(ÈRE) S MUNICIPAUX(ALES) DÉLÉGUÉ(E) S

En vertu de l'article L.2122-18 du CGCT, le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal.

À la suite des délégations confiées aux Adjoints au Maire à l'issue de la séance d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, il est apparu nécessaire de compléter l'organisation des missions confiées aux élus municipaux par la désignation de conseiller(ère)s délégué(e)s.

Les conseiller(ère)s municipaux(ales) sont désigné(e)s par arrêté du Maire pour définir le périmètre de leur délégation.

Monsieur le Maire donne lecture des conseillers délégués concernés et des domaines de délégation pour lesquelles ils ont été nommés.

Conseiller(ère)s délégué(e)s	Domaine de délégation
Serge DELSANTE	Citoyenneté, vie des quartiers et budgets participatifs
Carine DE LA IGLESIA	Tourisme et promotion de la Ville
Patrick TISSUT	Accessibilité et conformité ERP, suivi des systèmes de contrôles automatisés du stationnement de surface, Associations patriotiques
Michel ELLENA	Foires et marchés, occupation du domaine public
Gérard BASTIAN	Police municipale, prévention de la délinquance et tranquillité publique
Katia BACON	Communication, numérique et innovation technologique
Mustapha GOKTEKIN	Habitat et rénovation urbaine
Catherine PERRIN	Jumelages et coopération internationale
Joël ANNE	Plan de circulation, Sécurité routière

D'autre part, Monsieur le Maire précise que Monsieur TISSUT sera également le correspondant défense au sein du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ajoute que les délégations attribuées font le pendant à deux aspects de son programme de campagne, à savoir d'élargir les attributions des conseillers municipaux issus de la majorité, de manière à impliquer davantage ces derniers. Il ajoute qu'à l'origine, il avait également pour projet de proposer des délégations à l'ensemble de ses conseillers, mais cela n'a pas été possible faute de disponibilité au regard des attributions données initialement.

Il précise également qu'il souhaite apporter une réponse sur des points particuliers de son programme présenté aux concitoyens lors des élections municipales. Il ajoute que ces délégations sont données pour une durée limitée, de manière à pouvoir coller à la réalisation des éléments de programme qu'il explicitera au fil du temps.

Il rappelle que les conseillers municipaux, tout comme les adjoints au maire, disposeront d'une lettre de mission rendue publique.

Il précise que ce point d'information ne fait pas l'objet d'un débat ou d'un vote, mais qu'il entendra toutes interventions sur le sujet.

Monsieur J.B BAUD se dit réservé sur cette organisation, comme il avait pu en faire part lors d'une séance précédente du Conseil Municipal.

Il rappelle que lors de la séance d'installation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a proposé la création de 11 postes de Maires Adjoints. Puis, lors de la séance du 27 juillet 2020, la désignation des 11 Maires Adjoints a été communiquée, ainsi que la désignation de 9 conseillers délégués.

Lors de la présente séance, le nom de ces derniers vient d'être porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Par conséquent, il souligne que l'élection ayant eu lieu il y a trois mois, l'installation perdure avec une certaine attente des habitants de la Commune sur les mesures mises en place suite au programme présenté, et en considération d'une situation qui génère une certaine attente de la part des citoyens et des entreprises pour aboutir à des mesures concrètes, notamment sur la commande publique, sur la relance, sur les plans d'investissement. Concernant les investissements et la politique de long terme, il relève que les projets annoncés vont nécessiter du temps avant une mise en œuvre, ce qu'il peut comprendre, mais cependant, un certain nombre de mesures assez rapides auraient pu être mises en place, tel qu'il l'avaient expliqué, pour sa part, durant sa campagne électorale.

Il ajoute avoir relu le programme de campagne de Monsieur le Maire, sur la partie « spéciale COVID 19 », dont notamment deux mesures intéressantes et qui peuvent faire consensus concernant la gratuité du stationnement de surface en zone orange durant deux heures, pour concilier accessibilité et fluidité, et l'idée de cofinancer des campagnes publicitaires par le biais de bons d'achats en partenariat avec les commerçants.

Il demande pour quelles raisons des mesures n'ont pas été prises plus rapidement, alors que l'installation se poursuit encore après trois mois depuis les élections municipales.

Monsieur DUVOCELLE rejoint Monsieur J.B. BAUD dans ses propos, et après relecture du programme électoral de Monsieur le Maire, il relève que ce dernier souhaitait rompre avec les pratiques de ses prédécesseurs tendant à éloigner tous les jours les citoyens de ses représentants.

Il souligne que durant, ses années dans un groupe politique d'opposition, Monsieur le Maire avait dénoncé le manque d'implication de l'opposition dans la gouvernance, alors que dans le point d'information qui vient d'être donné, les conseillers délégués présentés sont tous membres de la majorité.

Il ajoute qu'il aurait apprécié, à minima, une délégation pour chaque liste d'opposition, afin de rompre avec les pratiques de ses prédécesseurs.

Monsieur le Maire précise que les choses étaient très claires et qu'il avait indiqué l'attachement qu'il portait à ce que toute l'équipe qui l'accompagne puisse participer au respect des engagements pris lors de la campagne électorale. Il indique que l'impatience ne doit pas conduire à la précipitation des décisions et qu'il prendra tout le temps nécessaire pour ce faire.

Sur les mesures spéciales COVID 19, il rappelle que la prise de fonction s'est faite au mois de juillet dernier, et que le temps de l'installation et les prises de fonction, dans l'ensemble des organes qui sont satellites de la Commune, nécessitent un minimum de temps. Il ajoute, par ailleurs, que ces démarches ont nécessité 3 ou 4 délibérations dans les mandatures précédentes, contre deux dans la mandature actuelle, et ce, en l'espace de deux mois.

Il tient à souligner que l'arrivée dans une administration au mois d'août présente une certaine complexité liée à la période de congés des agents, ce qui s'avère légitime.

Sur les mesures COVID 19, il indique qu'elles seront mises en place et qu'il est apparu opportun d'attendre, compte tenu de l'attractivité du centre-ville sur la période estivale, et de privilégier un renforcement suivant les périodes creuses, où les effets de l'après COVID pourront se faire ressentir particulièrement au cœur de ville.

Les commerçants interrogés ont indiqué que le pire était attendu alors qu'au final, la saison estivale s'est plutôt bien passée, malgré les difficultés liées au mode de transports pour certains touristes, et même si le montant du panier moyen est moins élevé que celui de touristes étrangers.

Par conséquent, il juge plus opportun de réserver ces mesures pour l'intersaison, et notamment sur la période de la Toussaint, et avant la période plus faste des fêtes de fin d'année, période qu'il souhaite la moins perturbée possible par l'épidémie de COVID.

Il ajoute, au passage, que le Département est en passe d'être classé en zone rouge, la situation actuelle sur notre territoire étant, à l'heure actuelle, moins mauvaise qu'ailleurs. Cependant, les craintes se développent avec l'arrivée de la période hivernale et la probabilité du développement du virus avec des conséquences plus graves.

Il explique la conduite mise en place avec discernement sur les animations durant la période estivale, en imposant notamment le port du masque très tôt.

Concernant les deux mesures évoquées par Monsieur J.B. BAUD, il confirme qu'elles seront mises en œuvre.

Les bons d'achats constituent une nouvelle forme de monnaie, parallèle, qui nécessite la mise en place d'un certain nombre de garanties et une traçabilité.

La gratuité des parkings sera associée aux animations qui pourront être organisées, sous réserve de la possibilité sanitaire de les maintenir dans une période propice.

Monsieur le Maire entend la demande de Monsieur DUVOCELLE pour être associé, alors que sa liste a été la première à dénoncer, au mois de juillet, le nombre d'Adjoints au Maire, oubliant au passage la configuration liée à l'Agglomération et les implications des élus au sein de cette instance dans les organismes tiers, et pouvoir ensuite donner délégation. Il rappelle au passage que la loi prévoit 6 mois pour attribuer des délégations, ce qui a été fait, dans le cas présent, et dans un délai d'un mois et demi.

D'autre part, il explique qu'il souhaitait connaître les exécutifs de Thonon Agglomération afin de procéder à des nominations, et pouvoir ainsi corriger tout ce qui pouvait l'être en matière de doublon, doublon qui, précédemment, engendrait pour certains élus une indemnité non justifiée dans deux collectivités.

Il avait d'ailleurs dénoncé cette incohérence qui n'avait pas été corrigée.

Il précise à nouveau que les conseillers sont désignés pour une durée limitée et une mission très précise. En considération de l'état d'avancement de leur mission, ils pourront soit être reconduits, soit avoir d'autres attributions avec une adaptation au parcours individuel de chacun sur toute la durée du mandat.

APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La réforme issue de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, a modifié les règles régissant les Commissions d'Appel d'Offres afin d'assouplir leurs modalités de fonctionnement, de sorte que les collectivités territoriales puissent, selon la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Économie, des Finances « se doter des règles les mieux à même de répondre aux caractéristiques qui leur sont propres à leur environnement et à leurs contraintes ».

Monsieur TERRIER explique brièvement les points essentiels de ce règlement, à savoir :

1 - La composition de la Commission d'appel d'offres

- En cas de démission ou de décès d'un membre titulaire, il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. Il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit (cette règle était prescrite par le Code des marchés publics de 2006 qui n'est plus en vigueur depuis 2016) ;
- Un suppléant n'est pas attaché à la personne d'un titulaire : l'un ou l'autre des membres titulaires peut être remplacé par l'un ou l'autre des membres suppléants issu(s) de la même liste ;
- Le comptable de la collectivité et le directeur départemental de la protection des populations sont invités aux réunions de la Commission d'appel d'offres.

2 - Son fonctionnement

- La Commission d'appel d'offres est convoquée par son Président au moins 5 jours francs avant la tenue de la réunion ;
- Les convocations sont dématérialisées par courriel ; elles font apparaître l'ordre du jour ;
- La présence des suppléants en surnombre n'est pas autorisée ;
- Les offres sont confidentielles, de sorte que les membres de la Commission d'appel d'offres ou toute personne invitée à participer aux réunions de la Commission d'appel d'offres sont tenus à une stricte confidentialité sur le contenu des offres, les débats et le sens des votes de chacun. Une réglementation existe au niveau national sur la communication des documents administratifs dont ceux qui relèvent des marchés publics. Elle précise que les rapports d'analyse des offres ne sont pas communicables en l'état, ni aux candidats évincés ni aux tiers. Ce faisant, les rapports d'analyse des offres seront présentés aux membres de la Commission d'appel d'offres en séance, puis récupérés par les services municipaux à la fin de la séance. Un procès-verbal des réunions de la Commission d'appel d'offres est dressé et signé par toutes les personnes qui ont assisté à la réunion de la Commission d'appel d'offres. Le président de la Commission d'appel d'offres, Les membres élus de la Commission d'appel d'offres, le comptable de la collectivité et le directeur départemental de la protection des populations peuvent porter sur ce document leur avis, s'ils le souhaitent.

3 - Le quorum

Pour les marchés d'une valeur estimée supérieure à un seuil adopté dans le règlement intérieur du Conseil Municipal pour lesquels la Commission d'appel d'offres est amenée à donner son avis, les règles relatives à sa composition et à son fonctionnement définies ci-dessus s'appliquent à l'exception toutefois de celle du quorum qui est allégée : deux membres suffisent pour délibérer (dont le Président).

NOTA BENE : Les textes n'indiquent plus qu'en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. Notre conseil juridique SVP a indiqué en 2018 que, selon son analyse, le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres ne pouvait pas le prévoir.

Monsieur DALIBARD demande dans quel délai les élus pourront disposer du règlement intérieur du Conseil Municipal, afin de savoir ce qu'il est possible de faire ou non.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une question parallèle et rappelle que le règlement intérieur est celui en vigueur, et ce, jusqu'à ce qu'il soit remplacé.

Il ajoute qu'il s'agit d'un travail important, compte-tenu des modifications substantielles, et notamment sur le présentiel, sur la réglementation de la captation d'images et de son lors du Conseil Municipal, afin d'éviter que les propos soient déformés et utilisés de manière indue sur les réseaux sociaux. Il explique qu'un projet est en préparation et qu'il sera soumis aux élus avec une discussion au préalable avec chaque groupe de l'opposition et un délai supérieur que celui prévu par la loi.

Il indique que ce règlement intérieur sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal, et rappelle au passage le délai de 6 mois pour ce faire.

Il ajoute qu'il n'y a donc pas vacuité et que le règlement intérieur précédent s'applique, une copie pouvant être transmise, les principes généraux étant actuellement en vigueur. Cependant, il explique que ce règlement ne prend pas en compte les dernières évolutions législatives, y compris sur les moyens alloués à l'opposition.

Monsieur le Maire donne à nouveau la parole à Monsieur DALIBARD, conformément au règlement actuel.

Monsieur DALIBARD aurait préféré que Monsieur le Maire exprime clairement et franchement les allusions faites sur les réseaux sociaux. Il confirme avoir fait une diffusion sur les réseaux, ce qu'il fera à nouveau afin d'informer les citoyens sur ce qui se passe au sein de cette instance, compte tenu de cette importance, et sollicite au passage un réseau permettant la diffusion en direct des débats tenus au sein de cette instance.

Il se dit fortement intéressé par la participation à la rédaction d'un règlement intérieur actualisé et permettant l'utilisation de nouveaux outils.

Monsieur le Maire l'entend de la sorte et confirme que ce projet sera soumis dès qu'il aura été rédigé, afin qu'il puisse émettre ses observations.

Monsieur DALIBARD ne considère pas cette procédure comme de la co-construction.

Monsieur le Maire indique que la co-construction ne faisait pas partie de son programme électoral et souhaite une gouvernance intelligente et partagée.

Concernant le film dont Monsieur DALIBARD est à l'origine, il souligne à ce dernier qu'il n'a communiqué sur les réseaux sociaux qu'une partie seulement des débats, en oubliant de faire passer les réponses apportées à son intervention, et que cela revient à tronquer la réalité. Sur le dossier en question, il précise que l'entreprise, défendue par Monsieur DALIBARD, a été condamnée devant les tribunaux pour un recours abusif, et qu'en l'espèce, il n'y avait pas lieu de polémiquer sur les réseaux sociaux avant la confirmation de l'existence d'une contestation et de son traitement définitif par la justice.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres présenté.

COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION DE SERVICE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu des articles L.1411-1 et L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes créent une commission de délégation de service public chargée notamment, dans le cadre de ces procédures, d'ouvrir les plis contenant les candidatures ou les offres, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, et de formuler un avis à l'attention de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public à intervenir.

Les dispositions relatives aux délégations de service public sont également précisées dans le code de la commande publique (article L.1121-3) dans lequel prévaut désormais la notion de « contrat de concession de services ». Dès lors, il est proposé d'utiliser la dénomination de commission de délégation de service public et de concession de service pour couvrir l'ensemble du champ juridique.

La commission sera composée, sous la présidence du Maire ou de son représentant, de 5 représentants titulaires et de 5 représentants suppléants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider les modalités de dépôt des listes sous la forme d'un dépôt en séance et d'arrêter le nombre de sièges attribués à chaque liste en application des règles définies à l'article L.1411-5 du CGCT,

Vu les listes de candidatures enregistrées en séance,

Au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants pour siéger au sein de cette commission :

- Monsieur le Maire, membre de droit,

TITULAIRES :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :

- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En vertu de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants « créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ».

Elle examine notamment chaque année :

- le rapport annuel de chaque délégataire de service public,
- le rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable,
- le bilan d'activité des régies dotées de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est composée, sous la présidence du Maire, des représentants du Conseil Municipal désignés en son sein selon le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner les représentants du Conseil Municipal et les associations locales suivants, afin de constituer la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) :

Monsieur TERRIER propose la nomination telle que celle de la commission précédente. Concernant les associations, il en propose une au titre des consommateurs, une au titre des familles, et enfin la CCIAT (Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon).

Monsieur J.B. BAUD s'interroge sur la faisabilité, notamment en matière réglementaire, de pouvoir associer davantage d'associations. Il sollicite des précisions sur les associations désignées à siéger au sein de cette commission.

Monsieur le Maire fait part de la difficulté de trouver des associations avec des représentants locaux qui souhaitent siéger au sein de cette instance. Il précise avoir identifié une association de consommateurs avec l'antenne locale de l'UFC Que Choisir, l'association devant procéder à la désignation de son représentant. Pour les familles, il a proposé à l'UDAF (Unions départementales des associations familiales) de participer à cette commission, et également à la CCIAT (Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon). Il explique ce choix en raison des délégations de service public actuellement en vigueur telle que la restauration collective, d'où l'importance d'associer une représentation des familles, et concernant les parkings souterrains, les commerçants se trouvant directement concernés par le service.

Dans un cadre plus général, la présence d'une association de défense des consommateurs s'avère également intéressante.

Il souligne, au passage, le dynamisme de certaines associations dans d'autres localités qui ont permis de faire avancer des causes, notamment pour les concessions relatives à l'eau. Cependant, la situation géographique quelque peu retirée du Chablais engendre une certaine complexité pour trouver des représentants.

Il propose d'acter la présence de ces associations, dans l'attente de leur confirmation, et, en cas d'impossibilité à siéger, d'autres associations seront sollicitées sur le même principe.

Monsieur J.B. BAUD indique qu'une association de défense de l'environnement aurait pu également s'avérer intéressante, comme c'est le cas dans les CDAC (commission départementale d'aménagement commercial).

Monsieur le Maire précise que, si une association se manifestait et avait un réel intérêt pour siéger, cela ne représenterait pas de problème.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,

Au titre des représentants du Conseil Municipal :

TITULAIRES :

- M. Jean-Claude TERRIER
- Mme Karine BIRRAUX
- M. Patrick TISSUT
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE
- Mme Astrid BAUD-ROCHE

SUPPLEANTS :

- M. René GARCIN
- Mme Brigitte MOULIN
- M. Serge DELSANTE
- M. Thomas BARNET
- M. Quentin DUVOCELLE

Au titre des représentants d'associations locales (sous réserve de leur confirmation) :

- M./Mme Le (a) Président (e) ou son représentant local, de l'association UFC Que Choisir,
- M./Mme Le (a) Président (e) ou son représentant local, de l'association Unions départementales des associations familiales (UDAF),
- M./Mme Le (a) Président (e) ou son représentant, de la Chambre Commerciale Industrielle et Artisanale de Thonon (CCIAT).

ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECOND DEGRÉ - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur DORCIER indique qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner ses représentants pour siéger dans les conseils d'administration des collèges et lycées, sur la base d'un titulaire et d'un suppléant par établissement, et de modifier la délibération adoptée le 27 juillet 2020.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

COLLÈGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU

- Titulaire : Mme Laurence BOURGEOIS
- Suppléant : Mme Sophie PARRA D'ANDERT

COLLÈGE CHAMPAGNE

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : Mme Mélanie DESFOUGERES

Monsieur le Maire indique, au passage, que le Principal du collège de Champagne souhaite la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes.

LYCÉE DE LA VERSOIE

- Titulaire : Mme Karine BIRRAUX
- Suppléant : M. Thomas BARNET

LYCÉE PROFESSIONNEL DU CHABLAIS

- Titulaire : M. Patrick TISSUT
- Suppléant : M. Jean-Louis ESCOFFIER

LYCÉE HÔTELIER SAVOIE-LÉMAN

- Titulaire : Mme Deborah VERDIER
- Suppléant : M. Franck DALIBARD

CFA DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE

Pour le Conseil d'Administration

- Titulaire : M. Serge DELSANTE

Pour l'Assemblée Générale

- Titulaire : M. Serge DELSANTE
- Suppléant : M. Thomas BARNET

Monsieur le Maire demande aux suppléants de ces instances de l'informer de la bonne réception des convocations et des informations afférentes.

ÉCOLES DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DE THONON (ECT) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur DORCIER explique que les écoles primaires Sacré Cœur, Saint François et Jeanne d'Arc sont organisées par l'Enseignement Catholique de Thonon (ECT) avec lequel la Commune est liée par une convention pluriannuelle de participation financière au fonctionnement des classes maternelles et élémentaires sous contrat d'association.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant, au conseil d'école ou son équivalent, pour les écoles primaires de l'Enseignement Catholique de Thonon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur DORCIER.

COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES OU À MOBILITÉ RÉDUITE – COMPOSITION ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame BIRRAUX présente cette délibération.

Considérant que loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit, en son article 46, que toutes les communes de plus de 5 000 habitants soient dotées d'une commission communale pour l'accessibilité.

Cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle détaille l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, en fonction du type de handicap, des principaux itinéraires et cheminements dans un rayon de deux cents mètres autour des points d'arrêt prioritaires au sens de l'article L. 1112-1 du code des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Monsieur le Maire préside la Commission et arrête la liste de ses membres.

Monsieur le Maire propose les représentants du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur le Maire, membre de droit,
- M. Jean-Pierre FAVRAT,
- Mme Karine BIRRAUX,
- Mme Nicole JAILLET,
- M. Joël ANNE,
- Mme Marie-Jo GUIGNARD-DETRUCHE,
- M. Franck DALIBARD,

Il est précisé que la liste des membres de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame PARRA D'ANDERT profite de cette délibération pour évoquer la question de l'accessibilité aux personnes handicapées, et plus largement de la sécurité, concernant le déroulement du chantier de la place de Crête. Elle explique que les personnes en fauteuils roulants ne peuvent plus rejoindre la Ville depuis la place de Crête. Elle ajoute que cet axe est également dangereux et compliqué pour les piétons. Elle interpelle la Mairie pour la sécurisation de ce chantier, quant à son accessibilité.

Elle fait part de ses attentes sur la transition en cours, avec notamment la disparition du passage souterrain. Toutefois, elle souhaite attirer l'attention sur le phasage de ces travaux. Elle aurait jugé plus simple, plus sain et plus sécurisant, pour tous les usagers de la passerelle, qui permet également de relier deux écoles fréquentées par de jeunes enfin, de lancer la passerelle permettant une liaison entre le haut et le bas de la Ville et une accessibilité pour les personnes en situation de handicap, pour les piétons et pour les cyclistes, avant le démantèlement du passage souterrain.

Monsieur le Maire indique que le propos de Madame PARRA D'ANDERT s'adresse à l'équipe municipale précédente, en considération du phasage établi avant les élections. Il explique, cependant, la contrainte du phasage dans les travaux et de la nécessité de la mise en service du giratoire au moment de l'ouverture du parking. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle ce marché public avait dû être examiné entre les deux tours des élections municipales, et assez tardivement, avec un programme contraint, une interruption de trois semaines ayant également été actée durant la fête foraine et la foire de Crête. Il déplore l'impossibilité de modifier le phasage, sauf à risquer de ne pas être au rendez-vous de la mise en service du parking, avec le risque de devoir verser des pénalités à l'entreprise en charge de son exploitation.

Monsieur le Maire fait part ensuite des associations à désigner pour siéger au sein de cette commission, et qui devront choisir leur représentant.

Il propose notamment l'association APEI (L'Association de Parents d'Enfants Inadaptés), l'association APF (Association des Paralysés de France), l'association Sourde La Vie (pour les malentendants), l'association départementale d'aide aux personnes âgées ou handicapées (APAMAD). Il fait part également de la recherche d'une association pour les malvoyants.

Il propose de lister ces cinq catégories d'associations qui représentent, sauf erreur, l'essentiel des handicaps existants. Ces associations devront désigner leurs représentants qui seront convoqués à cette commission, pour notamment la transmission du rapport annuel 2019 sur l'accessibilité, puis pour l'année 2020 une fois l'exercice terminé. Les associations seront appelées à faire des propositions qui seront étudiées lors de la commission cohésion sociale.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

CHABLAIS HABITAT SEML – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL DE SURVEILLANCE

La commune de Thonon-Les-Bains est actionnaire de la société d'Économie Mixte Locale CHABLAIS HABITAT qui intervient dans le domaine de la construction, de l'habitat et de l'aménagement.

Le capital social de CHABLAIS HABITAT est ainsi réparti.

Composition du Capital Social				
		Nbre actions	Part capital	
			en €	%
	Ville de THONON LES BAINS	713	71 300 €	22,28%
	Ville d'EVIAN LES BAINS	670	67 000 €	20,94%
	Commune de PUBLIER	213	21 300 €	6,66%
Collectivités	Commune d'ALLINGES	16	1 600 €	0,50%
	Commune d'ANTHY SUR LEMAN	8	800 €	0,25%
	Commune de MARIN	8	800 €	0,25%
	Commune de CHAMPANGES	8	800 €	0,25%
		1 636	163 600 €	51,13%
	ESCOFFIER Frères	11	1 100 €	0,34%
	GILETTO SA	70	7 000 €	2,19%
Acteurs économiques locaux	SAGRADRANSE	5	500 €	0,16%
	Eaux EVIAN	65	6 500 €	2,03%
	PAPETERIES LEMAN	180	18 000 €	5,63%
	BQUE POPULAIRE	25	2 500 €	0,78%
	CCIAT	5	500 €	0,16%
		361	36 100 €	11,28%
Groupe PLURALIS	PROCIVIS Alpes Dauphiné	1 068	106 800 €	33,38%
	Société Habitation des Alpes	131	13 100 €	4,09%
		1 199	120 000 €	37,47%
Particuliers	MEUNIER Serge	1	100 €	0,03%
	CREPON André	1	100 €	0,03%
	Succession BERCHET Charles	1	100 €	0,03%
	Succession BERTHIER Jean	1	100 €	0,03%
		4	400 €	0,12%
	TOTAL	3 200	320 000 €	100,00%

Il est nécessaire de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la Commune au Conseil de surveillance de cette société.

Monsieur le Maire propose la désignation du Maire, ès-qualité, et qui, au vu des participations de la Commune dans cette société, a vocation à présider ce conseil de surveillance.

Monsieur le Maire précise que cette société a la charge de la réalisation du passage pour l'ouverture et la liaison entre le boulevard Carnot et la rue Vallon.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Titulaire : Monsieur le Maire,
- Suppléant : Monsieur René GARCIN.

COMMISSION LOCALE D'INSERTION PAR L'EMPLOI (CLIE) – DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE

Madame JAILLET présente cette délibération.

Le Département de la Haute-Savoie anime des commissions locales, Commissions Locales d'Insertion par l'Emploi (CLIE), composées d'élus départementaux et communaux, et de partenaires du champ de l'insertion sociale, professionnelle et de la santé.

La CLIE du territoire du Chablais est composée notamment de Pôle Emploi, du service social départemental, de la Mission Locale du Chablais, de l'Équipe mobile Psychosociale et de l'association La Passerelle.

Le Département de la Haute-Savoie a sollicité la Commune pour désigner un représentant dans cette instance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- Titulaire : Mme Nicole JAILLET,
- Suppléant : Mme Isabelle PLACE-MARCOZ.

ASSOCIATION « FOYER NORDIQUE ET DE LOISIRS DES MOISES » - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur LAHOTTE présente cette délibération.

Le Conseil d'Administration de l'association « Foyer Nordique et de Loisirs des Moises » est composé de 10 membres dont 2 membres de droit représentant les communes d'Habère Poche et de Thonon-Les-Bains.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner le représentant de la Commune au Conseil d'Administration de cette association.

Monsieur le Maire fait part de la réception de la candidature de Monsieur BARNET et de la difficulté du fait de ne devoir désigner qu'un seul représentant.

Compte tenu des engagements financiers de la Commune, il propose la candidature de Monsieur LAHOTTE, ce dernier étant habilité pour ce faire.

Il note cependant l'intérêt de Monsieur BARNET pour ce domaine, et indique qu'un certain nombre d'activités seront à développer sur l'année et pour lesquelles un groupe de travail sera constitué auquel il pourra être associé.

Monsieur BARNET indique que, à titre personnel en tant qu'utilisateur, mais également à titre professionnel, il connaît bien ce site pour lequel il se dit très attaché et qui fait partie du patrimoine de la région, au-delà du patrimoine sportif de la Commune. Il ajoute que la transition précédemment engagée mérite un véritable investissement pour s'orienter vers une transition sur des activités plus adaptées au changement climatique. Il remercie par avance de l'association proposée concernant les prochains travaux.

Il profite de l'occasion pour faire part de son souhait du démarrage prochain des commissions, et notamment de l'office municipal des sports pour lequel les statuts sont en cours de modification. Il se dit impatient de pouvoir s'impliquer pour l'accompagnement des associations sportives.

Monsieur le Maire indique que Monsieur LAHOTTE associera Monsieur BARNET à la réflexion et qu'un petit groupe de travail sera constitué pour les travaux sur ce foyer.

Concernant les statuts de l'office de l'office municipal des sports, Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un changement, mais d'une obligation juridique pour sa convocation, avec la particularité de devoir l'être par l'ancien Adjoint aux Sports qui s'était fait inscrire dans les statuts en son nom personnel. Par conséquent, ce dernier doit donc convoquer cette commission et démissionner, compte tenu qu'il n'a plus qualité pour pouvoir siéger. L'OMS ne pourra donc pas être convoqué aussi

rapidement que l'OMCA dont les statuts, en matière de convocation, sont différents. Il indique au passage que la réunion de l'OMCA se tiendra le 22 octobre prochain.

Par conséquent, dès que Monsieur CAIROLI pourra signer la convocation, cette commission sera appelée à se réunir et à procéder à la modification afférente des statuts.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur LAHOTTE ;

RECOURS À L'UGAP POUR L'ACHAT DU GAZ – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Monsieur TERRIER présente cette délibération.

Au terme de l'article 25-I de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, les tarifs réglementés de vente (TRV) de gaz naturel ont disparu pour les sites dont la consommation annuelle dépasse 30 000 kWh. Cette disparition est effective depuis le 31 décembre 2014 pour les consommateurs totalisant plus de 200 000 kWh par an, obligeant les collectivités territoriales concernées à mettre en concurrence leurs contrats de fourniture de gaz.

La commune de Thonon-les-Bains a mis en place deux contrats de performance énergétique (CPE) en 2014 et 2015, avec la société IDEX ENERGIES, sur la majeure partie des bâtiments communaux (dont un contrat spécifique pour la plage municipale). Outre la réalisation de travaux d'amélioration de la performance énergétique, le titulaire est également chargé d'assurer la fourniture des énergies nécessaires au fonctionnement de ces bâtiments (hors électricité). Le CPE relatif aux bâtiments communaux (hors plage municipale) se terminera le 30 juin 2022.

Certains locaux peu énergivores n'ont toutefois pas été intégrés dans le périmètre des CPE (il s'agit principalement de logements et de sites maintenus uniquement hors gel,...). Pour ceux-là, la Commune doit donc acheter le gaz nécessaire à leur fonctionnement.

Afin d'accompagner les personnes publiques, l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, a mis en place un dispositif d'achat groupé de gaz naturel pour la période 2015-2018, puis pour la période 2018-2021.

La Commune a adhéré à ce système d'achat sur les deux périodes précitées. Actuellement, les bâtiments rattachés à ce contrat (dont l'attributaire est ENI) sont les suivants :

- La bulle couverte du tennis club de la Grangette,
- Un logement du groupe scolaire de la Grangette,
- Le château de Rives,
- Les locaux affectés à Thonon Évènements,
- Le local affecté au ski club de Thonon-les-Bains,
- Le logement affecté au personnel du périscolaire du groupe scolaire de Vongy,
- Le local de la conciergerie du groupe scolaire du Châtelard,
- Le local de la conciergerie du groupe scolaire Jules Ferry,
- Le local de la conciergerie du château de Sonnaz,
- Le local de la conciergerie du cimetière de Champagne,
- Un local des agents de propreté du service Environnement,
- Les locaux affectés au relai d'assistantes maternelles de la Source.

Ce contrat, ainsi que la convention de mandat à l'UGAP, se termineront le 30 juin 2021.

L'UGAP va à nouveau procéder, d'ici la fin de l'année, à une consultation allotie en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Ces marchés débiteront à compter du 1^{er} juillet 2021 et se termineront le 30 juin 2025.

Le recours à la centrale d'achat de l'UGAP présente de nombreux avantages, et notamment :

- Susciter l'intérêt des fournisseurs ;
- Atteindre la meilleure performance économique par l'effet de groupement ;
- Obtenir des services associés de qualité.

En outre, contrairement à ce qui était proposé pour le dispositif actuel, l'UGAP propose, dans ses nouvelles consultations, d'intégrer un part de « biogaz » dans sa fourniture d'énergie. La Commune a donc la possibilité, dans son approvisionnement, d'avoir ou non une part de biogaz dans les proportions suivantes : 0 %, 5 %, 10 %, 25 %, 50 % ou 100 %.

Afin de pouvoir définir ses besoins, l'UGAP demande, dès l'adhésion, de lui indiquer la part de biogaz envisagée par la Commune, même si ce choix n'est pas engageant dans un premier temps. En effet, il conviendra de confirmer ce choix aux titulaires des marchés une fois les tarifs connus.

La Commune a déjà, dans le cadre de ses contrats de fourniture d'électricité, un approvisionnement à 100 % issu d'énergies renouvelables. Il est alors proposé, dans la continuité de cet objectif, d'augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique de la Commune et de choisir un approvisionnement 100 % biogaz pour ces sites. Une fois les différents tarifs connus, ce choix sera à nouveau présenté et soumis au vote du Conseil municipal.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de rejoindre, une nouvelle fois, le dispositif d'achat groupé de fourniture et d'acheminement de gaz naturel, proposé par l'UGAP, pour les sites n'étant pas dans le périmètre des contrats de performances énergétiques ;

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver le principe du recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture et d'acheminement du gaz naturel pour les bâtiments non inclus dans le périmètre des contrats de performances énergétiques ;
- d'approuver, en attendant la présentation des tarifs issus de la consultation, un choix d'approvisionnement 100 % « biogaz » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'UGAP et à prendre toutes les mesures d'exécution afférentes.

Monsieur le Maire profite de ce dossier pour informer d'une démarche comparable, au profit des thononais, afin de faire coïncider pouvoir d'achat et transition écologique. Il fait part de l'organisation d'un prochain point presse et d'une note à l'attention de chaque conseiller municipal à ce sujet. Il explique que la Commune, en lien avec un prestataire, mais sans aucun engagement financier de celle-ci, pourra mettre en relation les thononais qui le désirent, par le biais d'un prestataire qui mettra en concurrence les fournisseurs de gaz ou d'électricité, afin de constituer un achat groupé permettant la garantie d'un tarif optimal. Il souligne, au passage, la loi permettant le changement de prestataire sans aucun surcoût pour les usagers. Il fait part de la sensibilisation et de la campagne d'information, notamment dans le prochain Thonon Magazine avec la création d'un site dédié à ce projet, pour permettre une inscription préalable des personnes souhaitant participer à l'opération. Une fois un nombre minimal de personnes inscrites, le prestataire lancera une consultation pour recueillir des offres pour les prestations de fourniture en gaz et en électricité, d'origine 100 % renouvelable. À la suite, les personnes intéressées seront libres de souscrire ou non au contrat, avec toutes les garanties. Il ajoute que le rôle de la Commune se borne à une mise en relation, sans impact sur son budget.

Il explique que cette opération a déjà donné satisfaction dans de nombreuses collectivités, dont la commune de Chambéry auprès de laquelle des informations avaient pu être recueillies sur ce dispositif ayant donné satisfaction.

Par conséquent, il indique qu'une campagne d'information va être lancée en faveur des thononais, pour permettre ensuite de lancer les opérations de pré-inscription dans un premier temps, puis de souscription.

Il confirme que la Ville se limite à un rôle d'interface, sans engagement, ni juridique, ni financier, pour participer à la transition écologique au profit des concitoyens et à l'amélioration de leur pouvoir d'achat.

ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC ÉMISSION DE BON DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL, D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX ET LES AGENTS DE THONON AGGLOMÉRATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ARTICLES DE CHAUSSURES, D'ARTICLES D'ÉLAGAGE ET DE BUCHERONNAGE POUR LES AGENTS MUNICIPAUX - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ET LES MARCHÉS

Monsieur TERRIER présente cette délibération.

Les marchés de fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d'équipements de protection individuelle, pour les agents municipaux et les agents transférés ou mis à disposition de Thonon Agglomération lors des différentes phases de transferts de compétence en 2017 et en 2020, se terminent le 31 décembre 2020. Parallèlement, le marché de fourniture d'articles d'élagage et de bûcheronnage, pour les agents municipaux, se termine à la même date.

La commune de Thonon-les-Bains souhaite lancer une consultation pour leurs renouvellements afin d'aboutir à de nouveaux marchés, d'une durée de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Dans l'optique de réalisation d'économies d'échelle, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, un groupement ponctuel de commandes entre la commune de Thonon-les-Bains et « Thonon Agglomération », uniquement pour la fourniture des vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle.

La consultation sera allotie et donnera lieu à la conclusion de trois accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commande. Les montants minimum et maximum, pour chaque marché et sur leur durée totale (4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021) sont les suivants :

Lots	Montants
Lot 1 : Fourniture de vêtements de travail et d'E.P.I. pour la protection du corps excepté les pieds	<ul style="list-style-type: none">• Pour la commune de Thonon-les-Bains :<ul style="list-style-type: none">➤ Minimum : 160 000,00 €HT➤ Maximum : 220 000,00 €HT• Pour Thonon Agglomération :<ul style="list-style-type: none">➤ Minimum : 60 000,00 €HT➤ Maximum : 240 000,00 €HT
Lot 2 : Fourniture de chaussures (lot concernant uniquement la commune de Thonon-les-Bains)	<ul style="list-style-type: none">➤ Minimum : 30 000,00 €HT➤ Maximum : 70 000,00 €HT
Lot 3 : Fourniture d'articles d'élagage et de bucheronnage (lot concernant uniquement la commune de Thonon-les-Bains)	<ul style="list-style-type: none">➤ Minimum : 3 000,00 €HT➤ Maximum : 15 000,00 €HT

Il est précisé que la présente consultation comprendra l'achat de masques chirurgicaux et/ou de textiles, dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19. Toutefois, une clause de non-exclusivité sera insérée dans le contrat. Ainsi, dès le 1^{er} euro, une consultation spécifique pourra être effectuée pour l'achat de ces produits, dont les prix sont particulièrement volatiles. Les titulaires de ces marchés pourront postuler à cette consultation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui regroupe la Commune de Thonon-les-Bains et « Thonon Agglomération » et qui prévoit notamment que :
 - la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché pour le compte des deux entités ;
 - chaque entité s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
 - la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains. Toutefois, le Directeur des services techniques de « Thonon Agglomération » sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les trois marchés correspondants qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres de la Commune.

Monsieur le Maire propose un amendement, sur le premier point, afin de désigner Monsieur TERRIER pour signer la convention pour le compte de la Commune, en sa qualité de Maire Adjoint en charge de la commande publique.

Monsieur BAUD indique que le dispositif de la mutualisation peut s'avérer bénéfique, mais il souhaite attirer l'attention sur le principe de la commande publique qui représente un levier. Il fait part du contexte actuel, quant aux questions de relocalisation, de soutien économique et de « made in France », et trouve judicieux, en dépit des critères dans les marchés publics, de rester vigilant à passer des commandes groupées, pour que ce soutien de l'économie française soit pris en compte. Il souhaite que les collectivités et le travail des élus se fassent en ce sens pour permettre un soutien nécessaire et un engagement vers la transition écologique.

Monsieur le Maire confirme le travail en ce sens et lui propose d'échanger sur le sujet, en tenant compte de la réglementation imposée par le législateur. Il fait part notamment des difficultés que peut constituer la législation française en la matière et qui ne relève pas des collectivités.

Il partage cependant son désir de privilégier les entreprises implantées localement, à la condition de prix et de qualité comparables. Il ajoute qu'une recherche sera menée en ce sens pour la définition du cahier des charges afin d'inclure tous les critères possibles, mais légaux, et orienter cette commande publique en ce sens. Il fait part de la mutualisation avec Thonon Agglomération, ce qui représente une première satisfaction.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Maire Adjoint en charge de la commande public à signer la convention constitutive du groupement de commandes qui regroupe la commune de Thonon-les-Bains et « Thonon Agglomération » et qui prévoit notamment que :
 - la commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement. Elle signera et notifiera le marché pour le compte des deux entités ;
 - chaque entité s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
 - la Commission d'appel d'offres compétente sera celle de la commune de Thonon-les-Bains. Toutefois, le Directeur des services techniques de « Thonon Agglomération » sera invité à la réunion de la Commission d'appel d'offres en raison de sa compétence dans la matière qui fait l'objet du marché ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois marchés correspondants qui seront attribués par la Commission d'appel d'offres de la Commune.

RESSOURCES HUMAINES

FORMATION DES ÉLUS COMMUNAUX

Monsieur DORCIER présente cette délibération.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose « *les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal* ».

Ainsi, dans ce contexte, les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil National de la Formation des Élus locaux).

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant légal prévu par les textes, majorations comprises).

Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

En outre, les membres du Conseil Municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation d'une durée de 20 heures. La mise en œuvre de ce droit relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec le mandat, afin notamment de faciliter leur réinsertion professionnelle à l'issue du mandat. Le DIF (droit individuel à la formation) est financé par une cotisation obligatoire annuelle prélevée sur le montant des indemnités de fonction versées aux élus des communes, des EPCI, des départements et des régions. Ce fonds, géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, prend en charge le coût de la formation, dès lors que le montant des frais pédagogiques est inférieur à 100 €HT, ainsi que les frais de déplacement.

Les frais de formation sont constitués par :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu(e) et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu(e) et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Monsieur le Maire explique que deux dispositifs sont à distinguer. Le premier sur le budget propre avec un plancher et un plafond au sein de la Collectivité. Il s'agit d'un programme proposé et en relation, sur ce début de mandat, avec trois thématiques : la commande publique, les finances publiques et un choix plus individuel en fonction des participations dans les différentes commissions ou en tant que conseiller municipal attributaire d'une délégation.

Il fait part également du droit individuel qui peut être acté.

Il souligne la contradiction du législateur qui met en place un dispositif permettant un suivi tout au long du parcours des élus mais qui se trouve plafonné à 100 € de frais pédagogiques, ce qui s'avère extrêmement peu. Il s'interroge sur l'usage de l'argent prélevé et orienté, avec un montant plafond de ce type.

Il explique que le montant de 21.000 € concerne l'année 2020, et doute qu'il puisse être utilisé.

Il rappelle, pour mémoire, que sur le précédent mandat, les frais pédagogiques de formation ont été les suivants : 190 € en 2014, 0 € en 2015, 400 € en 2016, 1.188 € en 2017, 470,40 € en 2018, 976 € en 2019, et 100 € pour la période de l'année 2020 jusqu'aux élections.

Par conséquent, le budget alloué permettra de répondre aux projets de formation qui pourraient être souhaités. Il fait part de l'intérêt de monter en compétence et en qualification. Il assure du soutien total de Monsieur DORCIER sur ce point, de même que pour toutes les actions que la Commune pourra soutenir dans le cadre de la formation continue pour les adultes.

Concernant le DIF, il suggère de ne pas s'inscrire directement et individuellement sur la plateforme, car il s'avère plus intéressant de le faire avec un numéro de collectivité, ce qui pourra être mis en œuvre de manière conjointe avec la direction des ressources humaines.

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- le principe d'un plan de formation sur la durée du mandat qui valorise les actions individuelles mais aussi collectives pour la réussite des projets de l'équipe municipale,
- que ce plan, dans un premier temps, doit répondre aux besoins impératifs suivants de maîtrise de la gestion et du fonctionnement d'une collectivité :
 - o Connaissance de principes de la commande publique,
 - o Compréhension des finances locales (principes liés à l'élaboration budgétaire et à son exécution, documents budgétaires, répartition des deux sections du budget, suivi de l'exécution du budget),
 - o Besoins individuels liés au statut de l'élu, aux domaines des délégations accordées ou à l'appartenance à certaines commissions, à la communication (prise de parole en public,...),
- d'acter des crédits consacrés à la formation des élus à hauteur de 21.000 € pour l'année 2020

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (CAP) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que les effectifs au 1^{er} janvier 2018 des agents concernés de la Ville et du CCAS de Thonon-les-Bains permettent de créer des Commissions Administratives Paritaires dans les 3 catégories hiérarchiques A, B et C avec un nombre égal de représentants titulaires de la collectivité et du personnel,

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires, instances paritaires consultatives, sont compétentes à l'égard des fonctionnaires titulaires et stagiaires et connaissent des questions d'ordre individuel pour la catégorie hiérarchique concernée,

Considérant que les Commissions Administratives Paritaires, correspondant aux catégories A, B et C du personnel municipal, doivent être représentées pour le Conseil Municipal, en respectant la réglementation en vigueur qui impose la représentation d'au moins 40% d'un même sexe au sein du collège employeur, par :

- 3 membres titulaires + 3 membres suppléants pour la catégorie A,
- 4 membres titulaires + 4 membres suppléants pour la catégorie B,
- 5 membres titulaires + 5 membres suppléants pour la catégorie C,

Dans un souci d'une plus grande parité, il est envisagé de modifier et de compléter la délibération adoptée le 27 juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal la désignation des représentants suivants de la collectivité au sein du Comité Technique de la Ville et du CCAS de THONON-LES-BAINS, étant précisé que les mêmes représentants peuvent siéger au sein de chaque catégorie.

Monsieur le Maire indique que, par précaution, il souhaite garantir le respect de la parité. Par conséquent, les propositions de désignations sont les mêmes que dans la délibération précédente, mais une modification est apportée dans la présentation avec une alternance homme/femme.

Il est donc proposé de désigner les membres suivants :

Catégorie A :

Titulaires

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX
- M TERRIER

Suppléants

- Mme MOULIN
- M FAVRAT
- Mme GROPPI

Catégorie B :

Titulaires

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX
- M. TERRIER
- Mme MOULIN

Suppléants

- M. FAVRAT
- Mme GROPPI
- M. ELLENA
- Mme COVAC

Catégorie C :

Titulaires

- M. le Maire
- Mme BIRRAUX
- M. TERRIER
- Mme MOULIN
- M. FAVRAT

Suppléants

- M. TISSUT
- Mme GROPPI
- M. ELLENA
- Mme COVAC
- M. BEAUJARD

Monsieur J.B. BAUD explique que, par cohérence avec son vote précédent, il souhaite voter en abstention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et au terme d'un scrutin secret, le Conseil Municipal désigne, par 34 voix pour et 5 abstentions (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO), les membres proposés ci-dessus.

MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE FONCTION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES

Monsieur le Maire explique que cette délibération correspond à un correctif apporté suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

Une délibération concordante avec été prise pour le véhicule du Maire.

Il explique que dans la collectivité de notre strate démographique, seuls le Maire et le Direction Général des Services sont autorisés à disposer d'un véhicule de fonction.

Il ajoute, à ce sujet, avoir réceptionné la livraison d'un véhicule hybride, mais que malheureusement une panne est survenue lors de son premier déplacement entre l'Hôtel de Ville et les Hôpitaux du Léman. Il souhaite vivement que la transition écologique sera plus concluante. Toutefois, l'acquisition de ce véhicule répond aux engagements pris lors de sa campagne, en faveur de cette transition.

Considérant qu'en vertu des dispositions de la Loi n°90-1067 susvisée, l'attribution d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service au directeur général des services d'une commune de plus de 5.000 habitants est possible lorsque ce véhicule est nécessaire à l'exécution du service,

Considérant que ce véhicule de fonction peut être mis à la disposition de directeur général des services qui peut en faire un usage à des fins professionnelles et personnelles,

Considérant que l'utilisation privée du véhicule constitue un avantage en nature soumis à cotisations sociales et prélèvements fiscaux selon la législation en vigueur,

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir droit à l'attribution au Directeur Général des services de la Collectivité d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, avec prélèvement des avantages en nature calculés au forfait selon la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une régularisation, le véhicule étant déjà affecté au Directeur Général des Services. Cette délibération répond à l'une des observations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il précise qu'un rapport, prévu par la loi, sera établi en octobre, sur les correctifs apportés suite au rapport de la CRC, et qui doit être présenté au Conseil Municipal dans l'année qui suit la transmission de ce dernier.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir droit à l'attribution au Directeur Général des services de la Collectivité d'un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, avec prélèvement des avantages en nature calculés au forfait selon la réglementation en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2020.

L'attribution de ce véhicule de fonction cessera de plein droit au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait le droit de bénéficier d'un tel véhicule.

Madame PLACE-MARCOZ quitte l'assistance à 20h50.

TRAVAUX

CONSTRUCTION DE LOCAUX D'ACCASTILLAGE ET DE LOCATION DE BATEAUX AU PORT – AUTORISATION DE SIGNER LES AVENANTS N° 1 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Monsieur FAVRAT présente cette délibération.

Par délibération du 30 octobre 2019, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux de construction d'un local neuf, regroupant les activités d'accastillage et de location de bateaux au port et améliorant leur intégration dans le site, pour un montant de 254 044,85 €HT (304 853,82 euros TTC) avec les entreprises suivantes :

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
1. Démolition	EMC TP (74200 THONON LES BAINS)	7 600 ,00
2. Fondations spéciales	MAÏA FONDATIONS (69321 LYON)	53 399,84
3. Structure métallique / serrurerie / plancher collaborant	SINFAL (74500 PUBLIER)	30 900,00
4. Ossature bois / charpente industrielle / façades	ROUX (74300 MAGLAND)	60 335,42
5. Couverture / zinguerie	FERBLANTERIE THONONAISE (74550 ORCIER)	22 281,34
6. Menuiseries extérieures bois	ROUX (74300 MAGLAND)	45 500,00
7. Menuiseries intérieures bois	ROUX (74300 MAGLAND)	5 860,00

	ENTREPRISES	MONTANTS EN €HT
8. Faux plafonds / peinture	BONDAZ (74200 THONON LES BAINS)	9 701,70
9. Chape	BAGGIONI (74200 THONON LES BAINS)	4 232,00
10. Sols pvc	SOLS CONFORT (74200 THONON LES BAINS)	3 537,40
11. Électricité / courants forts et faibles	EIB (74200 ALLINGES)	10 697,15

La maîtrise d'œuvre a été confiée au groupement d'entreprises SAS HOTELIER Architectes (74200 Thonon-les-Bains), TW Ingénierie (69003 LYON), ESBA (74200 Thonon-les-Bains) & SARL NCD Économistes (74200 Thonon-les-Bains) pour un montant de 31 627 € HT (37 952,40 € TTC). La société Hôtelier Architectes est mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Les travaux sont achevés et partiellement réceptionnés mais il convient de régulariser, par avenant, des modifications dans leur consistance résultant de la découverte, sous l'eau, d'un ouvrage maçonné à l'emplacement de quatre pieux prévus à cet endroit et finalement ancrés dans le quai. C'est ainsi que l'entreprise SINFAL, titulaire du lot n° 3 « structure métallique /serrurerie/plancher collaborant » a ajouté une ossature complémentaire. Un ordre de service d'un montant de 3 463,00 € HT lui a été régulièrement notifié en avril 2020. Il convient donc de le régulariser. Le montant du marché, initialement fixé à 30 900,00 € HT, s'élèverait à 34 363,84 € HT, soit une augmentation du montant du marché de 11,21 %.

Un bon de commande, d'un montant de 5 880,00 € HT, a été notifié à l'entreprise TODESCO (74200 Thonon-les-Bains), pour la réalisation de l'ancrage des pieux dans le quai et la mise en œuvre du dallage béton, prestation retirée au marché de l'entreprise SINFAL pour un montant identique.

Par ailleurs, le bâtiment, tel qu'il a été conçu par la maîtrise d'œuvre, est encastré pour partie dans la rampe du quai. Pour autant, il est apparu, en cours de chantier, qu'aucune prestation pour le terrassement et le dallage n'avait été prévue par l'architecte dans le dossier de consultation des entreprises. Seule était prévue une reprise des pavés du quai autour des pieux. C'est ainsi que deux bons de commande ont été notifiés à l'entreprise EMC TP pour réaliser le terrassement, le dallage et la réfection des pavés au droit du bâtiment, pour un montant de 11 319,20 € HT.

Ainsi, compte tenu des travaux de terrassement et de réalisation du dallage, la prestation de réfection des pavés prévue autour des 12 pieux, confiée à l'entreprise MAIA Fondations, a été réduite à 2 pieux situés sur le quai, hors de l'emprise de terrassement, ce qui entraîne une moins-value de 5 750,00 € HT. Le montant du marché, initialement fixé à 53 399,84 € HT s'élèverait à 47 649,84 € HT, soit une diminution du montant du marché de 10,77 %. La baisse du montant du marché étant importante, ce dernier prévoit une clause d'indemnisation de l'entreprise qu'il reste à calculer sur justification, dans la limite d'un plafond en l'espèce fixé à 3 080,01 € HT (montant de la moins-value diminué d'une franchise de 5 % du montant du marché).

De ce fait le montant de l'opération s'établit désormais comme suit :

Frais de maîtrise d'ouvrage (<i>initialement fixé à 20 718,00 euros HT</i>) <i>dont :</i>	18 538,50 €
<i>diagnostics amiante/plomb</i>	1 250,00 €
<i>frais du contrôleur technique</i>	3 325,00 €
<i>frais du coordonnateur Sécurité Santé</i>	1 278,50 €
<i>Études géotechniques (sondages + mission suivi travaux)</i>	11 185,00 €
<i>annonces légales</i>	1 500,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre (<i>inchangé</i>)	31 627,00 €
Montant initial des travaux	254 044,85 €
<u>Révision des prix, divers et imprévus, soit initialement</u>	11 426,87 €
Dépenses effectuées dans cette enveloppe :	18 352,29 €
<i>Bons de commande auprès d'EMC pour la réfection des pavés</i>	11 319,20 €
<i>Bon de commande auprès de TODESCO pour l'ancrage des pieux</i>	5 880,00 €
<i>Avenant n° 1 aux marchés de travaux</i>	- 2 286,16 €
<i>Plafond d'indemnité à verser à MAIA Fondations</i>	3 080,01 €
<i>Révision des prix du maître d'œuvre arrêté au 2 septembre 2020</i>	182,51 €
<i>Révision des prix des travaux arrêté au 2 septembre 2020</i>	177,57 €
Solde de l'enveloppe « divers et imprévus » :	- 6 926,26 €
TOTAL HT (<i>initialement fixé à 317 816,72 €</i>)	322 563,48 €
TOTAL TTC	379 876,18 €

Enfin, la crise sanitaire et la modification d'implantation des pieux ont perturbé le déroulement des travaux qui se sont finalement achevés, pour partie, le 7 août 2020. Il convient de ne pas pénaliser les entreprises pour le retard pris dans la réalisation des travaux jusqu'à cette nouvelle date du 7 août 2020.

Monsieur DUVOCELLE n'a pas connaissance du règlement intérieur mais demande s'il serait possible d'aller à l'essentiel dans la présentation de ce genre de dossier, compte tenu que chaque élu a pu prendre connaissance des dossiers, et afin de pouvoir disposer de davantage de temps pour les débats.

Monsieur le Maire explique que la séance est publique et qu'il convient de permettre au public de connaître le contenu des débats ce qui nécessite une présentation intelligible pour l'assistance qui n'est déjà pas très nombreuse.

Il fait part de son souhait, conforme à celui de Monsieur DALIBARD, de diffuser sur les réseaux sociaux, ou tout autre canal, les séances du Conseil Municipal, et qu'il convient donc que le contenu reste compréhensible pour les personnes ne disposant pas de l'historique des dossiers. Il se dit désolé du côté quelque peu fastidieux mais qui fait partie de l'exercice.

Il ne doute pas que chacun ait d'ailleurs pu prendre connaissance des dossiers au préalable.

Il ajoute que la mécanique de la commande publique conduit la collectivité à devoir payer en cas d'imprévu en plus-value, et lorsqu'il est en moins-value, la collectivité indemnise, ce qui s'avère divergent du fonctionnement dans le privé.

Il fait part, au passage, de ses négociations, qu'il qualifie d'énergiques, avec l'une des entreprises qui se voulait assez procédurière et dont la réclamation initiale s'avérait nettement supérieure à ce que la collectivité va lui allouer. En effet, il explique que cette dernière prétendait au règlement de l'intégralité, y compris de ce qu'elle n'avait pas fait. Il a d'ailleurs été décidé de faire appel au processus prévu par la loi et qui est rarement utilisé, afin de couper court à la protestation.

Il indique que ce local est enfin livré, mais malheureusement après la saison estivale.

Monsieur DALIBARD remercie Monsieur le Maire de le citer régulièrement dans ses propos, mais ne considère pas que le lieu soit approprié pour ce faire, la provocation ayant peu d'intérêt dans un débat public, où, comme Monsieur le Maire a pu le souligner, le public reste peu nombreux. Il suggère de passer sur le fait qu'il ait diffusé un jour sur les réseaux sociaux, ce qu'il reproduira régulièrement, si ce n'est durant la séance, tout du moins à la sortie.

Monsieur le Maire explique qu'il faisait référence à l'intervention de Monsieur DALIBARD en début de séance, sur son souhait d'une diffusion publique du Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants n° 1 aux marchés de travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à indemniser l'entreprise MAIA Fondations dans la limite du plafond fixé à 3 080,01 €HT ;
- d'acter d'une nouvelle date d'achèvement des travaux au 7 août 2020, en exonérant les entreprises des éventuelles pénalités de retard prévues au marché si leurs travaux sont achevés au plus tard à cette date.

URBANISME

SQUARE DES PRÉS VERTS - ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION X N° 685

Monsieur FAVRAT présente cette délibération.

La Commune est propriétaire de l'essentiel du tènement non bâti situé entre l'avenue des Prés Verts et le cimetière.

Afin de valoriser cet espace pour les riverains, le Conseil Municipal du 12 juin 2020 a approuvé la réalisation d'un espace vert de quartier dénommé square des Pré Verts. L'aménagement prévu comporte des haies, pelouses, prairies fleuries et allées de circulation accompagnées de mobilier (corbeilles de propreté et bancs publics), ainsi que d'une petite aire de jeux.

Afin d'améliorer la cohérence de la propriété communale et d'optimiser l'aménagement du square, il est apparu opportun d'acquérir la parcelle cadastrée section X n° 685 appartenant à Léman Habitat. Ce tènement a été estimé par les services fiscaux, division Domaines, en date du 29 juin 2020, au prix de 43 000 euros.

Par courrier en date du 27 août 2020, la Directrice générale de Léman Habitat a donné son accord de principe, sous réserve de la validation du Conseil d'administration qui aura lieu dans le courant du mois d'octobre 2020.

Madame PARRA D'ANDERT sollicite des précisions sur la mise en œuvre de cette opération. Elle relève la plantation d'un grand nombre d'arbres dans ce secteur et demande s'ils seront déplacés et feront l'objet d'une logique paysagère, afin de mieux comprendre ce projet.

Concernant l'aire de jeux, elle fait part de son point de vue en tant que parent, et demande la création de belles aires de jeux, car celles disponibles sur le territoire de la Commune sont relativement petites et ne comportent pas de matériaux durables. Elle pense qu'il serait bénéfique de concevoir des aires de jeux qui s'intègrent durablement et soient plus adaptées aux enfants de la Commune.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une régularisation foncière, ce qui ne changera en rien l'état des lieux. La propriété va être transférée sur le domaine communal, compte tenu de l'aménagement par la Commune de cet espace.

Sur la question des terrains de jeux, il indique que ce point pourra être mis à l'ordre du jour de la commission ad hoc. Il ajoute que la gamme de dispositifs doit répondre à une norme très stricte en considération de sa destination en faveur de jeunes publics.

A l'angle de l'avenue du Clos Banderet et du Clos de Champagne, à l'opposé, il indique que se situe un petit terrain de jeu. Il ajoute que ce qui a été fait a donc le mérite d'exister, mais pourra être complété suite à une discussion qui sera ouverte avec les concitoyens lors du lancement prochain des assises locales du développement urbain, que ce soit pour la construction, mais également sur le fait d'habiter l'espace, et notamment sur les espaces publics. Par conséquent, il retient ce point et compte sur son rappel dans l'instance adéquate.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- décider l'acquisition, au prix de QUARANTE TROIS MILLE EUROS (43 000 €), de la parcelle cadastrée section X n° 685, d'une superficie de 782 m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget 2020 à cet effet,
- de prononcer le classement de ce terrain dans le domaine public communal à compter de la date de son acquisition par la Commune.

RUE FRANÇOIS MOREL - ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION L N° 113P – INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur FAVRAT présente cette délibération.

Il a été constaté que l'emprise du trottoir de la rue François Morel empiétait, pour partie, sur la parcelle privée riveraine appartenant à la copropriété « LE BELLECOUR » et cadastrée section L n° 113.

Afin de régulariser la situation foncière et de permettre l'intégration dans le domaine public communal de l'emprise du trottoir, il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'une bande de terrain, d'une surface d'environ 102 m² à prélever sur la propriété susvisée.

Aussi, des négociations ont été engagées avec la copropriété et il en ressort que cette acquisition, au profit de la Commune, pourrait être conclue au prix de l'euro symbolique.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire indique que le principe est le même que précédemment sur ce dossier, car il n'y a pas de projet, ni de modification. Il s'agit de régulariser des propriétés qui ne l'ont pas encore été. Il explique que cette procédure sera donc récurrente tout au long du mandat.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de décider l'acquisition, à l'euro symbolique, d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 102 m² à prélever sur la propriété privée cadastrée section L n° 113,
- de décider l'incorporation de cette parcelle dans le domaine public communal,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

RESTRUCTURATION DU PÔLE SPORTIF DE LA GRANGETTE - PERSPECTIVES D'ACQUISITIONS

Monsieur LAHOTTE présente cette délibération.

La commune de Thonon-les-Bains dispose de plusieurs sites à vocation sportive dont le plus important est celui de la Grangette. La Municipalité a le projet de relancer le rayonnement sportif de la Commune notamment par la remise à niveau de ses équipements à la hauteur d'une collectivité de 35 000 habitants, ville-centre du Chablais.

Ainsi, le pôle sportif de la Grangette bénéficie actuellement d'équipements multiples qui, sans avoir d'accès direct à des voies de circulation structurantes, offre de nombreuses activités de plein air et d'intérieur induisant une forte fréquentation. La Maison des Sports reçoit 5 000 usagers par semaine, incluant les scolaires en journée et les associations jusqu'à 22 h 30. Le stade Moynat, ainsi que les autres structures, nécessitent des travaux de remise à niveau et/ou de confortement (sanitaires, vestiaires, stockage). Le site accueille également l'Espace Grangette, pôle socio culturel qui regroupe notamment des activités culturelles et de détente.

Afin de répondre à ces différents besoins et de créer une vitrine sportive permettant notamment d'ouvrir les activités de plein air sur la Ville, et ainsi d'accroître la fonctionnalité du site, il semble nécessaire de restructurer et d'étendre le pôle sportif de la Grangette.

Quelques réserves foncières existent, mais elles sont enclavées entre la voie ferrée et les bâtiments du pôle sportif ; elles sont plutôt adaptées à la création de terrains de plein air. Leur position ne permet pas d'affirmer la visibilité du pôle sportif, ni de créer un accès principal.

Il s'avère donc opportun d'étendre l'emprise du pôle sportif, notamment en direction de l'avenue du Général de Gaulle et l'avenue du Forchat.

En parallèle, une réflexion est en cours sur le développement du stade d'athlétisme, le cas échéant sur un autre site.

Monsieur BARNET se dit favorable à ce projet et demande, afin de rompre avec la gestion précédente et comme il l'avait exprimé lors de l'ancien mandat, une réflexion globale en termes d'usage et de circulation sur ce type de site, en lien avec les associations sportives. Il sollicite cette mise en place le plus rapidement possible sur ce site de la Grangette, depuis le stade Moynat et jusqu'à la maison des sports et au gymnase du Genevray.

Monsieur le Marie explique qu'il s'agit de la délibération cadre, dans la mesure où il n'y a pas de projets particuliers pour l'instant. Il ajoute que l'idée réside dans le principe de disposer de tous les outils disponibles du code de l'urbanisme. Par conséquent, ce projet revient à faire acte de stratégie foncière, pour définir un périmètre, avec une précision sur les rues concernées, fortement affecté aux activités sportives. Sur les parties déjà bâties, il ne convient pas de revenir dessus, cependant, à chaque transaction d'un terrain nu ou bâti, il sera opportun de mener une réflexion sur un potentiel intérêt futur pour cette zone d'activités sportives. Grâce à cette délibération cadre, il sera donc possible d'user du droit de préemption. Il ajoute que cette pratique tendra à être généralisée dans les secteurs où se situent des équipements publics. Il cite pour exemple l'opportunité de pouvoir permettre le développement d'une école, certaines ayant déjà été réhabilitées, mais d'autres restent à réhabiliter en considération des possibilités.

Il indique qu'en concertation avec le monde sportif, une réflexion sera menée sur le devenir de chacune des installations, avec une politique très claire, dans l'approche et la méthode, pour ne pas simplement répondre à une demande au cas par cas, mais de mettre en œuvre une stratégie globale sur la structuration de la zone autour du stade Moynat. Pour son évolution, la possibilité du transfert de la piste d'athlétisme pourra être étudiée par la commission afférente pour permettre la réhabilitation du stade Moynat.

Concernant la maison des sports, il fait part de l'importance de son évolution avec l'étude d'autres zones et une hiérarchie dans les priorités afin de pouvoir assurer l'avenir et la transformation, voire la mutation, du stade Moynat et de la maison des sports.

Sur proposition de Monsieur LAHOTTE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (Madame JAILLET ne prenant pas part au vote), de valider le principe d'une action d'aménagement (au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme) afin d'envisager l'extension du pôle sportif de la Granette via l'acquisition des propriétés riveraines par tous moyens, notamment l'exercice des droits de préemption prévus à l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme.

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE – VENTE D'UN APPARTEMENT

Monsieur FAVRAT présente la délibération.

En date du 28 juin 2017, le Conseil Municipal a accepté le legs de Monsieur Jacques VOITOT à la Commune comprenant un appartement avec garage situé dans la résidence L'Etoile, 3 avenue du Général de Gaulle à Thonon-les-Bains.

Cet appartement à rénover de 69,8 m² a été estimé par les services fiscaux, division Domaines, en date du 18 juin 2020, au prix de 178 000 €

La Commune n'ayant pas d'intérêt spécifique à conserver ledit appartement dans son patrimoine, il a été mis en vente en décembre 2019.

Durant les 6 mois de commercialisation, une seule visite a été réalisée et aucune offre n'a été formulée.

Le 1^{er} juillet 2020, le Maire a signé un mandat de vente avec l'agence immobilière Léman Property qui a commercialisé le bien au prix de 188 000 € Ce montant comprenant 10 000 € d'honoraires de commercialisation à la charge de la Commune.

En date du 24 août 2020, la Commune a reçu une offre d'achat de Monsieur Julien BLIKI et Madame Alexia VARVARIAN au prix de la mise en vente, soit 188 000 €

Il est précisé que les frais de notaire liés à ce dossier seront pris en charge par l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur FAVRAT, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver la vente du bien situé dans la résidence « L'ETOILE », 3 avenue du Général de Gaulle, à Monsieur Julien BLIKI et Madame Alexia VARVARIAN au prix de CENT QUATRE-VINGT HUIT MILLE EUROS (188 000 €) incluant DIX MILLE (10 000 €) d'honoraires à la charge de la Commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

Monsieur le Maire apporte un correctif sur la délibération précédente sur la restructuration du pôle sportif, et sur l'action d'aménagement, et précise que Madame JAILLET ne participe pas au vote.

CULTURE & PATRIMONE

FONCTIONNEMENT CHAPELLE-ESPACE D'ART CONTEMPORAIN 2021, FONCTIONNEMENT CULTURE 2021, FONCTIONNEMENT COMMUNICATION 2021, FONCTIONNEMENT ASSURANCE 2021 - DEMANDE DE SUBVENTION À LA DRAC AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, AU CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE

Madame WAINHOUSE présente la délibération

Dans le cadre du fonctionnement de la Chapelle-Espace d'art contemporain du pôle culturel de la Visitation, la Commune souhaite présenter un dossier de demande de subvention à la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental de Haute-Savoie pour l'année 2021, dont l'objet est le soutien au fonctionnement des expositions, y compris le coût du commissariat d'exposition.

Le coût total de cette opération s'élève à 88 400 € hors taxe. Le plan de financement proposé est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Frais de réalisation des 4 expositions	61 675 €	Part de la Ville de Thonon	56 400 €
Frais de commissariat, Actions culturelles et pédagogiques	16 750 €	Part de la DRAC Rhône-Alpes	12 000 €
Frais de communication	9 500 €	Part du Conseil Régional	12 000 €
Frais d'assurance	475 €	Part du Conseil Départemental	8 000 €
TOTAL H.T.	88 400 €	TOTAL H.T.	88 400 €

Monsieur BARNET profite de la présentation de cette délibération et de la suivante pour souligner le travail de qualité au niveau de la médiation culturelle faite dans cet équipement avec le personnel, comme cela sera évoqué dans la délibération suivante.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver cette opération à hauteur de 88 400 € H.T. pour la Commune, comptabilisés sur le budget Fonctionnement Chapelle-Espace d'art contemporain 2021, Fonctionnement Culture 2021, Fonctionnement Communication 2021, Fonctionnement Assurance 2021 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à adresser les demandes de subventions correspondantes.

PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS ET L'INSPECTION DE L'EDUCATION NATIONALE – DISPOSITIF « ENSEIGNANT RÉFÉRENT » À LA CHAPELLE DE LA VISITATION – ESPACE D'ART CONTEMPORAIN

Madame WAINHOUSE présente la délibération

Depuis son inauguration en 2008, l'espace d'art contemporain place la médiation au cœur de ses priorités. Parmi les dispositifs proposés, ceux visant le jeune public n'ont cessé de se développer dans et hors les murs.

En douze années, l'espace d'art contemporain a accueilli près de 134 650 visiteurs dont 22 800 scolaires, soit 17% de la fréquentation totale. Le public primaire représente près de 50% des visites scolaires.

Depuis 2014, la médiatrice est accompagnée par une enseignante référente pour assurer l'adaptation des supports pédagogiques relatifs aux expositions de l'espace d'art contemporain et aux attentes des professeurs des écoles primaires dans le cadre des trois expositions organisées pendant la période scolaire d'octobre à juin.

Ce dispositif permet à la médiatrice d'adapter davantage les propos (écrits et oraux) artistiques nécessaires à la compréhension des œuvres, aux attentes du corps enseignant, notamment au regard des programmes scolaires mais également aux besoins des élèves.

La présente convention a pour objectifs de définir le rôle de chacun des partenaires et les modalités d'exécution.

Pour l'enseignante référente, il s'agit de relire et adapter si besoin le contenu des dossiers pédagogiques, d'élaborer des pistes pédagogiques selon les niveaux scolaires et de conseiller la médiatrice dans la définition des ateliers plastiques.

En contrepartie, la médiatrice s'engage à promouvoir ce travail lors de chaque présentation pédagogique et recevoir la classe de l'enseignante référente à chaque exposition.

L'inspection de l'Education Nationale s'engage de son côté à octroyer une dispense de 6 heures de formation dues à l'enseignante référente.

Sur proposition de Madame WAINHOUSE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler cette convention pour l'année scolaire 2020-2021.

EDUCATION

ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS / ACCUEILS PÉRISCOLAIRES - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS

Monsieur DORCIER présente la délibération.

Dans le cadre des accueils collectifs de mineurs périscolaires et extrascolaires, encadrés par LEO LAGRANGE sur les écoles de la Commune, certains enfants ne bénéficient pas de la prestation.

De ce fait, nous proposons un remboursement pour les familles citées ci-après :

Accueils collectifs de mineurs Extrascolaires			
Nom du parent	Activité	Motif du remboursement	Somme à rembourser
LAURENT Axelle	Vacances	Plus besoin de nos services	46,80 €
FILENKOVA Raisa	Vacances + mercredis	COVID Plus besoin de nos services	64,05 €

Sur proposition de Monsieur DORCIER, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement des familles pour le montant correspondant.

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEIL LÉMANTINE - REMBOURSEMENT DES FERMETURES DE CRÈCHE AUX FAMILLES

Madame VULLIEZ présente la délibération:

Dans le cadre des activités du service Petite Enfance, les structures d'accueil facturent leurs prestations aux familles en application des tarifs décidés par le Conseil Municipal.

Pour des motifs légitimes, le remboursement des fermetures de la crèche à ce titre peut être autorisé par la Commune. C'est le cas dans les situations présentées ci-après :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
DEVIE Tom et Lilly	Remboursement des fermetures exceptionnelles de la crèche	Déduction des heures de fermeture de la crèche	Différence entre les heures de fermeture de la crèche et les heures réservées sur le contrat : 185 - 181,3 = 3,7 heures Tarif horaire : 1,59 €	5,88€
FINET LIZON- TATI Zian	Remboursement des fermetures de la crèche	Déduction des heures de fermeture de la crèche	Différence entre les heures de fermeture de crèche et les heures réservées : 37,50 - (31,07 + 3,22) = 3,21 heures Tarif horaire : 2,93€	9,41€
SOHBI Lla Ghita	Remboursement des fermetures de crèche	Déduction des heures de fermeture de la crèche	Différence entre les heures de fermeture de crèche et les heures réservées : 85,50 - 76 = 9,50 heures Tarif horaire : 2,97€	28,22€

Par conséquent, sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement à ces familles pour le montant correspondant.

MULTI-ACCUEIL PETITS PAS PILLON - REMBOURSEMENT AUX FAMILLES

Madame VULLIEZ présente la délibération:

Dans le cadre des activités du service Petite Enfance, les structures d'accueil facturent leurs prestations aux familles en application des tarifs décidés par le Conseil Municipal.

Pour des motifs légitimes, le remboursement des trop perçus de la crèche à ce titre peut être autorisé par la commune. C'est le cas dans les situations présentées ci-après :

Nom	Objet	Motif de remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
MARCHAND Corinne Enfant : MARCHAND Mabell	Remboursement	Trop perçu Transfert de l'enfant sur le multi-accueil Lémantine à compter du mois d'août Compte bancaire différent sur chaque structure	Avoir suite période de confinement et post confinement	1.82€
ROUDANI Ilhame Enfant : ROUDANI Inès	Remboursement	Trop perçu Transfert de l'enfant sur le multi-accueil Lémantine à compter du mois d'août Compte bancaire différent sur chaque structure	Avoir suite période de confinement et post confinement	23,75€
DE VITA Salvatore Enfant : DE VITA Julia	Remboursement	Régularisation suite erreur de facturation Enfant né en 2017 sorti le 24 juillet 2020	6 jours facturés en doublon 45h30 x 2.48€= 112.84€ Badges facturés par erreur : 16€	128,84€

Par conséquent, sur proposition de Madame VULLIEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement à ces familles pour le montant correspondant.

FINANCES

TARIFS MÉDIATHÈQUE – MODIFICATION TARIFAIRE 2020

Monsieur TERRIER présente la délibération.

À la suite de la crise sanitaire liée à la COVID 19, une adaptation du service de la Médiathèque Municipale a été mise en place avec un système de réservation en ligne et de délivrance des documents avec créneaux horaires réservés.

Compte tenu du succès de ce dispositif il est envisagé de le maintenir en adaptant les créneaux horaires de distribution et la tarification de cette prestation spécifique.

Il est donc proposé de compléter la grille tarifaire existante comme ci-après, les usagers pouvant choisir un service avec ou sans la formule « Drive » :

1. USAGERS INDIVIDUELS ET SERVICES

Individuels	Thonon		Extérieurs	
	2020	Avec Drive	2020	Avec Drive
Enfants jusqu'à 17 ans	Gratuit	12,00 €	11,70 €	23,70 €
Plein tarif	24,20 €	36,20 €	48,45 €	60,45 €
Tarif réduit (étudiants –25 ans, chômeurs, minima sociaux, Assistantes maternelles du RAM).	11,70 €	23,70 €	24,20 €	36,20 €
Estivants (abonnement 2 mois)			11,70 €	23,70 €
Curistes (abonnement 1 mois)			5,85 €	17,85 €
Pour les titulaires thononais de la Carte Pass' Senior				
Pass' Senior catégorie 1	5,80 €	17,80 €		
Pass' Senior catégorie 2	7,25 €	19,25 €		
Pass' Senior catégorie 3	9,20 €	21,20 €		
Pass' Senior catégorie 4	11,85 €	23,85 €		
Pass' Senior catégorie 5	24,20 €	36,20 €		
NB : Le nombre de documents pouvant être retirés en formule « Drive » est limité à 6				
Collectivités	Thonon		Extérieurs	
	2020	Avec Drive	2020	Avec Drive
Écoles privées et publiques	Gratuit	12,00 €	48,40 €	60,40 €
Prestataires services publics sous contrat - Partenaires lutte contre l'illettrisme - Adultes relais - EMDT	Gratuit	12,00 €		
Associations	24,20 €	36,20 €	48,40 €	60,40 €
Associations culturelles conventionnés (OMCA)	11,72 €	23,72 €		

Le service « Drive » sera assuré chaque samedi de 10 h 30 à 13 h (sauf période de fermeture annuelle).

Pénalités de retard et cartes perdues :

Pénalités de retard par carte	2020
1 ^{er} rappel	0,50 €
2 ^{ème} rappel	1 €
3 ^{ème} rappel	3 €
Carte perdue	1,10 €

Forfaits pour remplacement d'un document perdu ou détérioré :

	2020
Catégorie 1 : Livre de poche, manga ou équivalent	5,70 €
Catégorie 2 : Revue, magazine	4,10 €
Catégorie 3 : Livre enfant, bande dessinée	11,30 €
Catégorie 4 : Roman, essai, documentaire, CD	17,00 €
Catégorie 5 : Coffret 2 CD, DVD, vinyle	22,70 €
Catégorie 6 : Coffret de 3 à 5 CD, coffret 2 DVD, livre d'art	34,00 €
Catégorie 7 : Coffret de plus de 5 CD ou plus de 2 DVD, livre d'art type « Mazenod »	Valeur d'achat

Reprographies et impressions

	2020
A4 noir et blanc	0,25 €
A3 noir et blanc	0,40 €
A4 couleur	0,60 €
A3 couleur	1,20 €

Ventes

	2020
Livre « <i>Du Monastère au pôle culture l</i> » – Ed Ville de Thonon-les-Bains	15,00 €
Livre « <i>Se souvenir les Thononais morts pour la France</i> » – Ed. Ville de Thonon-les-Bains	20,00 €
Sac « médiathèque » réutilisable (1 gratuit pour toute nouvelle inscription)	2,50 €

2. COLLECTIVITES

TARIFS COLLECTIFS RESIDENTS THONON-LES-BAINS	2020	PRESTATIONS
Prestataires de service public sous contrat avec la commune de Thonon-les-Bains	Gratuit	16 documents Mallettes thématiques pour 4 semaines. Accès aux ressources numériques à distance
Partenaires inscrits dans le réseau de lutte contre l'illettrisme (politique de cohésion sociale)		
Adultes relais des Services municipaux de Thonon-les-Bains ⁽¹⁾		
Écoles primaires publiques et privées de Thonon-les-Bains		
Enseignants des collèges et lycées de Thonon-les-Bains	24,20 €	40 documents (hors DVD) Mallettes thématiques pour 4 semaines. Accès aux ressources numériques à distance
Professeurs de l'EMDT		
Associations de Thonon-les-Bains ⁽²⁾		
Associations culturelles conventionnées partenaires de la ville de Thonon et / ou membres de l'OMCA (2)		
TARIFS COLLECTIFS NON-RESIDENTS THONON-LES-BAINS	2020	
Écoles primaires hors Thonon-les-Bains	48,40 €	
Collèges et lycées hors Thonon-les-Bains		
Associations hors Thonon-les-Bains		

(1) La carte portera la mention de l'organisme ou de la collectivité d'abord, et le nom du relais ensuite, qui sera responsable personnellement des documents empruntés.

(2) La cotisation inclut le partenariat tout au long de l'année : accueil de groupes, mise en place d'animations, recherche et réservation de documents, établissement de bibliographies. L'abonnement sera renouvelé annuellement, sur facture établie par la Médiathèque.

Monsieur BARNET relève qu'il est indiqué que les usagers peuvent choisir ou non le service Drive, alors que certains concitoyens sont contraints d'utiliser ce service dans la situation actuelle.

Il souligne la faible participation des usagers qui reste marginale dans le coût de fonctionnement d'une médiathèque municipale.

Il rappelle son précédent vote pour la gratuité des mineurs avec un effet très positif sur la fréquentation de ces derniers.

D'autre part, il souligne le rayonnement bien au-delà de la Commune pour un équipement qui représente une fierté pour la Ville.

Par conséquent, à l'inverse de la proposition présentée, il souhaiterait qu'une réflexion soit engagée pour tendre vers la gratuité de ce service et sollicite un travail pour la mise en réseau de cette médiathèque, au niveau de l'agglomération de Thonon.

Madame BAUD-ROCHE propose un amendement sur les tarifs proposés, avec pour les enfants jusqu'à 17 ans, un drive gratuit. D'une part pour maintenir la dynamique essentielle engagée pour la

gratuité d'accès aux livres pour les mineurs sur la Commune, dans l'objectif de promouvoir la lecture et le livre. Elle souligne sa préférence pour le livre face aux écrans.

Elle note également la proposition faite pour un service payant, certes nouveau, mais qui est un service qu'elle qualifie de « dégradé » compte tenu du nombre de livres prêtés qui est plafonné à 6, contre 10 dans la formule classique. Elle relève qu'il s'agit de proposer, dans cette proposition, d'un service nouveau, payant, alors que l'accès était précédemment gratuit pour les jeunes, et seulement pour 6 livres contre plus de 10 auparavant ce qu'elle juge dommageable.

Par conséquent, elle sollicite un amendement sur la grille tarifaire proposé avec la gratuité du drive pour les enfants jusqu'à 17 ans.

Elle remercie Monsieur le Maire pour son écoute.

Monsieur le Maire explique que la proposition de cette création de tarif fait suite au constat du succès du drive durant la période COVID, et qui a permis une continuité de service adaptée aux circonstances sanitaires.

A l'heure actuelle, il indique que le mode de fonctionnement est revenu à la normale, avec les gestes barrières appropriés à l'intérieur de la médiathèque, et qui permet à nouveau un accès aux collections par les usagers.

Il explique également que ce service peut permettre l'accès à des personnes qui n'avaient pas accès à l'établissement, en considération des horaires d'ouverture incompatibles avec leurs disponibilités, et de pouvoir ainsi utiliser le service d'une manière différente.

Il précise que le service du drive nécessite l'affectation de personnel pour préparer les commandes.

Il s'agit de procéder à une mise en expérimentation jusqu'à la fin de l'année, sans préjugé de l'accès à l'établissement si la crise de l'épidémie devait reprendre, ce qui consisterait à revenir à la situation antérieure avec une fermeture de l'établissement et la remise en place d'un drive qui ne serait pas payant dans le cas de cette seule option possible.

Cependant, et contrairement à ce qui a été indiqué, il ajoute qu'il n'y a pas de service « dégradé », puisque le service fonctionne de nouveau normalement, tel que lors des précédentes mandatures.

Il explique qu'il s'agit de tirer profit d'un constat et d'un service qui répond à une demande, et pour cela, opérer une période test dans une situation dite « normale » de fonctionnement du service avec la possibilité pour les usagers de procéder selon leur choix.

Dans la mesure où la formule drive ne fonctionnerait pas, les usagers pourront revenir à la formule sur place pour récupérer les 10 documents.

Compte tenu des espaces accueillants pour le plus jeune public, il ne pense pas que le service drive puisse s'adresser spécifiquement à un public jeune, et notamment du fait qu'il ne conduit pas.

Il est donc envisagé de tester ce service sur quelques mois, jusqu'à la fin de cette année, et sauf interférence de l'épidémie durant cette période, des conséquences seront tirées à cette échéance.

Au-delà de la désorganisation du service engendrée, il rappelle que l'équipement est qualitatif et dimensionné de telle sorte que le service concerné ne dispose pas du personnel pour le faire vivre convenablement.

Il serait alors envisagé de procéder au recrutement nécessaire, mais ce point devra faire l'objet d'une discussion pour l'année 2021, compte tenu de l'exercice budgétaire en cours voté par l'équipe précédente.

Il ajoute qu'il serait plus opportun de mettre à disposition le personnel en place pour ce service et de procéder, en cas de fonctionnement du service, au recrutement qui pourrait s'avérer nécessaire.

Concernant les adeptes du drive, il ajoute qu'il est toujours possible de commander 6 documents et de commander à nouveau la semaine suivante. Il rappelle que les prêts classiques s'opèrent sur des périodes plus importantes. Par conséquent, la proposition émise par le service ne tend pas à limiter le nombre de prêts de documents en général, mais uniquement dans la formule drive.

Il explique que la proposition d'amendement ne sera pas retenue, mais comme il s'agit d'une expérimentation, il conviendra d'étudier la suite donnée au terme de celle-ci, durant le premier trimestre de l'année 2021. En outre, un calibrage du personnel s'effectuera en conséquence compte tenu du nombre de prêts très conséquent qui, selon la directrice de la médiathèque, reste bien plus conséquent que pour une ville de la taille de la commune de Thonon-les-Bains, ce qui représente un réel succès avec des adaptations à mettre en œuvre.

La méthode présentée reste donc à tester, il indique que l'expérimentation pourra être généralisée afin de pouvoir tester, juger et faire les ajustements si nécessaires.

Monsieur J.B. BAUD précise la possibilité d'utilisation du service drive à pied.

Il s'interroge sur le fait de tirer profit de la situation, ce qu'il juge inadapté pour un équipement culturel, et demande si une estimation peut être faite sur le profit du service avec l'écart entre la formule classique et la formule drive. Il ne pense pas que ce coût puisse permettre de combler des dépenses avec du personnel supplémentaire. Il ne juge pas très bon le signal donné.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de faire une analyse économique sur le profit du service, mais de la mise en place d'une période de test.

Monsieur J.B. BAUD souligne le principe de tirer profit de ce nouveau service.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de tester un service afin de voir s'il répond à une demande. Il sollicite le droit de se remettre en question. Il se peut que le service continue son fonctionnement tel qu'auparavant si ce test n'est pas concluant.

Cependant, compte tenu d'un véritable engouement sur ce service, évidemment lié à la situation sanitaire, il souhaite tester en condition réelle et normale de fonctionnement afin de savoir si ce service répond à une demande. Si tel est le cas, une évolution sera envisageable pour répondre au mieux à celle-ci. Les usagers de ce service paieront le juste prix de ce service supplémentaire. Il souligne que les documents sont préparés par le personnel. Il ajoute que tous les usagers ne disposent pas forcément de temps sur place pour procéder au choix de livres, et que si le fonctionnement normal était à nouveau dégradé pour cause d'épidémie, il confirme que la formule accessible à tous et gratuite sera à nouveau mise en place.

Il réitère la période de test mise en place à l'attention de personnes qui pourraient se rapprocher d'un mode de fonctionnement par le biais du drive, pour ainsi toucher de nouveaux prospects.

Monsieur DALIBARD prend la parole et donnera ensuite la parole à Madame BAUD-ROCHE.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il revient au seul Maire de donner la parole au sein de cette assemblée.

Monsieur DALIBARD indique que tout le monde sait qui est le Maire dans cette assemblée, et qu'il ne veut pas prendre cette place tout de suite mais qu'il attendra quelques années.

Il souhaite revenir sur les chiffres donnés.

Il relève certains termes d'entreprises, tels que « profit » par exemple, alors que dans une entreprise, un « business plan » est dressé lors du lancement d'un nouveau projet pour permettre de déterminer un juste prix. Il souligne, au passage, l'importance du prix.

Par conséquent, il sollicite des explications pour la fixation des prix, avec ou sans la formule drive, et dans la mesure également où l'équipe de la majorité doit répondre à des obligations budgétaires, informations qu'il qualifie d'intéressantes pour les citoyens.

Monsieur le Maire explique que ces tarifs ont été proposés par le service et sur le calage du service offert aux extérieurs de Thonon-les-Bains qui viennent profiter d'un service qu'ils ne financent pas via leurs contributions. Il indique qu'il n'a d'ailleurs pas voté ces tarifs.

Il rappelle que cet équipement n'est pas, pour l'instant, un équipement mutualisé ou intercommunal, par choix de l'ancienne équipe municipale.

Il ajoute que cet équipement est ouvert à tous, en tant qu'adhérent ou non.

Il rappelle ses interventions auprès de l'équipe en place précédemment concernant un tarif qui est unique, qu'il s'agisse de contribuables thononais, avec un financement du service via leurs impôts, ou des personnes extérieures, qui elles ne contribuent pas au budget communal.

Par conséquent, l'idée pour le calcul de chaque tarif est de faire une distinction pour les personnes qui ne résident pas sur la Commune, et que ne contribuent pas pour ses services, afin que le tarif s'approche du coût réel.

Compte tenu de sa récente arrivée, il ajoute qu'il n'a pas encore pu faire cette analyse et qu'il souhaite comprendre la mécanique. Il explique s'être basé sur le tarif de 11,70 € qui avait été jugé pertinent par l'équipe précédente, comme étant le tarif à appliquer à une personne n'étant pas contribuable thononais.

Il réitère son propos sur le lancement d'une période test qui permettra, d'ici quelques mois, de faire un bilan sur le fonctionnement de ce service.

Il se dit intimement persuadé de la nouvelle clientèle que pourra apporter cette offre, qui n'est pas obligatoire. Si ce service n'est pas utilisé, ce sera un échec, mais si un engouement devait survenir, les questions se poseront pour aboutir à une adéquation entre la capacité de l'équipement à proposer le service et les équipes pour l'animer, ce qui s'avère assez complexe en matière de personnel qui sont mis à rude épreuve dans cet établissement.

Madame PARRA D'ANDERT ne se dit pas favorable au choix adopté, car il reviendrait, selon elle, à faire les choses à l'envers. Elle explique que lorsqu'un test est mis en place, il doit être gratuit, pour ensuite appliquer un prix à ce service.

Elle relève que, dans la structuration de l'offre proposée, il manquerait une offre pour la formule uniquement drive. Elle indique que la personne souhaitant uniquement la formule drive se voit obligée de souscrire au plein tarif, l'offre drive seule n'étant pas proposée.

Par conséquent, il manque cette offre pour pouvoir procéder au test proposé. En effet, si des personnes souscrivent à une offre plein tarif avec drive, il ne sera pas possible de savoir si ces personnes utiliseront la formule drive ou non, alors qu'une formule exclusive pour le drive permettrait de choisir cet usage exclusif.

Monsieur le Maire explique que chaque tarif a été augmenté des 12 € dont il a fait part précédemment. Pour les services généraux, il indique qu'il reste les mêmes et qu'une offre ne peut pas être proposée à 12 €. Par conséquent, tous les tarifs de la colonne drive ont été augmentés de 12 €.

Il n'y a, par ailleurs, que le service drive pour les enfants de moins de 17 ans qui est à 12 € compte tenu de la gratuité pour le service normal.

D'autre part, il ajoute que les choses n'ont pas été faites à l'envers, car faire un test gratuitement rendrait plus compliqué son paiement ultérieurement en cas de succès de celui-ci.

Il indique que la mise en route du service se fera en payant, et une gratuité pourra ensuite être étudiée du fait de l'engouement suscité au profit de la lecture.

Madame BAUD-ROCHE ne doute pas de l'excellente idée de procéder à une expérimentation. Cependant, elle ne partage pas son point de vue sur cette expérimentation. À titre d'information, elle a pu vérifier que les tarifs de la médiathèque pour les personnes extérieures de la Commune ont toujours existé et sont en ligne.

Elle souhaite proposer, dans le cadre de la modification des tarifs au premier trimestre de l'année 2021, de profiter du débat budgétaire du mois de décembre, jour du vote des tarifs, pour décider du vote des tarifs qui sont proposés annuellement à cette période, dans une épaisse liasse. Elle confirme que tous les tarifs municipaux sont votés au moment du budget. Elle propose de remettre ce débat au mois de décembre et d'expérimenter, gratuitement jusqu'à ce moment, pour ensuite étudier cette période de trois mois d'exploitation.

Pour ce qui concerne le service « dégradé » dont elle faisait part, elle faisait allusion au nombre de livres proposés dans ce service. Elle souligne au passage que 6 livres, cela reste peu, notamment pour les jeunes lycéens ou apprentis, pouvant lire 6 mangas, ouvrages dont la lecture est relativement rapide.

Elle approuve cette lecture sur une semaine et préfère la lecture de ceux-ci à du temps passé sur des écrans. Elle réitère sa demande pour augmenter le prêt jusqu'à 10 documents, que ce soit petits ou grands livres. Concernant les étudiants, elle explique qu'ils peuvent être tout aussi occupés que des personnes actives, et qu'ils ne peuvent parfois pas se libérer dans la semaine. Elle souligne au passage, le nombre de lycéens qui travaillent pour vivre, et des apprentis travaillant au rythme des entreprises, ces derniers ne disposant que de 470 € par mois, ce qui s'avère peu. Elle serait donc favorable à ce que ces derniers puissent disposer des services de la médiathèque, avec un service gratuit s'ils résident sur la Commune, et dans le cas inverse elle conçoit que ce service puisse être payant.

Monsieur le Maire propose que l'expérimentation soit mise en place jusqu'à la fin de l'année, et que lors du Conseil Municipal du 21 décembre prochain, un premier retour permettra d'argumenter les propositions de vote sur les tarifs.

D'autre part, lorsqu'il indiquait que les tarifs n'étaient pas votés, il sous-entendait qu'il ne votait pour les tarifs proposés, mais entend bien que ceux-ci étaient votés annuellement par le Conseil Municipal, et généralement lors du Conseil Municipal en décembre.

Concernant le reste des propositions de Madame BAUD ROCHE, si véritablement il y avait lieu de se préoccuper des jeunes travailleurs ou impécunieux, il aurait été préférable de le faire précédemment, compte tenu du service qui n'est pas modifié. Il explique qu'il s'agit d'ajouter une option à un abonnement. Par conséquent, l'abonnement reste le même que précédemment, avec le même fonctionnement du service. Pour les usagers intéressés par l'utilisation du service drive, ils pourront y souscrire pour un montant de 12 € par année. En outre, le service ne peut pas être qualifié de « dégradé » pour ce tarif, et compte tenu qu'il s'agit d'une solution supplémentaire.

Cette mesure sera donc vérifiée selon son succès ou non, avec une recherche des raisons liées à ce résultat. Il ajoute, au passage, que le service du drive offre un service qu'il qualifie de « premium » compte tenu du travail du personnel pour la préparation des commandes. Il s'agit, par conséquent, d'un choix d'organisation afin que tout le monde puisse sortir gagnant.

Il conclut en expliquant que ce débat pourra être porté au mois de décembre avec les informations afférentes sur les premiers retours, dans un fonctionnement normal de la médiathèque.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, par 29 voix pour et 10 voix contre (Monsieur J.B. BAUD, Madame PARRA D'ANDERT, Monsieur BARNET, Madame GUIGNARD-DETRUCHE, Monsieur GRANDO, Monsieur DALIBARD, Madame DESFOUGERES, Monsieur ESCOFFIER, Madame BAUD ROCHE, Monsieur DUVOCELLE), les propositions présentées.

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE – FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNÉE 2021

Le Grenelle II de l'environnement a eu notamment pour objectif de limiter les pollutions visuelles et a instauré, de manière automatique, la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) dans les communes qui, comme Thonon-les-Bains, appliquaient antérieurement la Taxe sur les emplacements publicitaires (TSE).

Monsieur TERRIER rappelle que la taxation s'opère en distinguant les contribuables potentiels répartis en 4 tranches : les enseignes inférieures à 7 m², celles qui sont comprises entre 7 et 12 m², celles entre 12 et 50 m², et celles supérieures à 50 m².

Il ajoute que celles inférieures à 7 m² sont exonérées, bien qu'elles représentent 866 contribuables potentiels sur 1 046 contribuables au total, soit 83 %. Il peut donc être considéré que la majorité des commerces du centre-ville échappent à cette taxe.

Il indique que cette taxe avait précédemment démarré à 15 € le mètre carré, puis, suite aux diverses indexations, était passée à 16 €

Par la suite, il avait été décidé, collectivement et unanimement, ce qu'il tient à souligner en matière tarifaire, de voter son augmentation de 16 € à 18,50 €. Compte tenu de la venue d'un nouveau tarif maximal s'appliquant aux communes de moins de 50.000 habitants ayant intégré un EPCI à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants, le plafond était passé à 21,40 €, ce qui représente au final un abattement de plus de 13 % sur ce maximum.

En 2019, pour application en 2020, le Conseil Municipal avait décidé l'application d'un tarif de base de 18,50 € (les autres tarifs en sont des multiples non modulables).

Il indique que ce dernier n'a jamais été appliqué, car selon la possibilité offerte par le Gouvernement, la Commune avait renoncé à cette recette, au titre de l'année 2020, dans le cadre de sa politique de soutien à l'activité économique pénalisée par la crise sanitaire.

Pour mémoire, les tarifs maximaux de référence pour 2021 (après une indexation de + 1,5 %) sont les suivants :

	Tarifs maximaux de base
Communes et EPCI de moins de 50 000 habitants	16,20
Communes de moins de 50 000 habitants et communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus	21,40
Communes et EPCI de 200 000 habitants et plus ; communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus	32,40

La commune de Thonon-les-Bains étant désormais membre d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants, elle est donc éligible à l'application des tarifs de base pouvant aller jusqu'à 21,40 €

Afin de soutenir le commerce et l'activité économique communale, plusieurs mesures ont été décidées :

- l'exonération totale des enseignes dont la surface est inférieure à 7 m² (rappelons que sont théoriquement taxables les enseignes supérieures à 1 m²),
- l'abattement de 100 % de la taxe sur la publicité au titre de 2020 dans le cadre des mesures de soutien à l'activité économique permises par l'ordonnance n°2020-460 du 22 avril 2020.

Afin de poursuivre les objectifs légitimes de réduction, à leur juste besoin, des affichages commerciaux sur le territoire communal et de poursuivre un soutien actif au tissu économique local, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les mesures suivantes :

- poursuite de l'exonération des enseignes dont la taille est inférieure à 7 m²,
- maintien du tarif de base de 18,50 € en 2021 alors que la Commune est éligible à un tarif pouvant aller jusqu'à 21,40 €/m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'appliquer, pour 2021, les tarifs suivants pour la Taxe sur la Publicité Extérieure (TLPE) :

<i>Prix par m²</i>		Tarifs TLPE 2020	Tarifs TLPE 2021
Enseignes	Superficie inférieure ou égale à 7 m ²	Exonération totale	Exonération totale
	Superficie supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,50	18,50
	Superficie supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37	37
	Superficie supérieure à 50 m ²	74	74
Dispositifs publicitaires et préenseignes (dispositifs non numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	18,50	18,50
	Superficie supérieure à 50 m ²	37	37
Dispositifs publicitaires et préenseignes (dispositifs numériques)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ²	55,50	55,50
	Superficie supérieure à 50 m ²	111	111

Monsieur DALIBARD s'interroge, en dépit des formations d'élu dont il n'a pas encore bénéficié, sur la survie des entreprises compte tenu des incertitudes sur les mois à venir, notamment pour faire face au remboursement des emprunts contractés. Il s'interroge sur un plus grand soutien des entreprises et notamment sur la vente d'un appartement par la Commune pour un montant de 170.000 € hors frais de publicité, ce qui ramènerait ce prix à 140.000 €, selon sa propre estimation. Il aurait trouvé plus judicieux d'utiliser cet argent pour solliciter une gratuité à l'Etat pour l'année 2021, ou tout du moins une réduction de 50 % pour soutenir nos entreprises et nos commerçants.

Il demande également si des échanges ont été menés avec des syndicats d'entreprises ou des représentants de commerçants afin de savoir si ces derniers ont pu participer à l'élaboration des tarifs proposés. Il sollicite également des informations sur les recettes afférentes pour la Commune, afin de mesurer l'importance de cette augmentation pour la pérennité de ses budgets.

Monsieur TERRIER explique que cette taxe n'est pas destinée à remplir les caisses de la Commune et indique que la première justification de celle-ci est de lutter contre la prolifération des enseignes. De nettes améliorations ont d'ailleurs été obtenues.

Il ajoute qu'il est prudent de se méfier, car tout abaissement pourrait être perçu comme un signal et engendrer un certain nombre de comportements.

Pour relativiser l'impact dont Monsieur DALIBARD se soucie, il rappelle au passage que 83 % des entreprises sont exonérées de cette taxe, en considération de la surface inférieure de 7 m², et il cite, pour exemple, que pour une enseigne de 7,1 m² la taxe s'élève à 131,35 € par an. Avec l'application de l'augmentation prévue et votée unanimement fin 2019, avec un Conseil Municipal comportant diverses sensibilités et représentées ici, il indique que l'augmentation sera de 20,5 € pour l'année par cette entreprise. Il poursuit avec les enseignes de 12 m², la taxe s'élève 222 € par année et pour une enseigne de 48,9 m², la taxe s'élève à 1.800 €. Il rappelle le nombre de contribuables concernés : 94 entreprises dans la tranche de 7 à 12, 80 entreprises dans la tranche 12 à 50 et 6 entreprises dans la tranche de plus de 50 m². Il ajoute que l'ensemble de cette taxe rapporte, environ, entre 120.000 à 130.000 € par an, mais son rendement fiscal n'est absolument pas la motivation pour guider les décisions à prendre en la matière.

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter une augmentation, mais le maintien du tarif voté en 2019. Il précise que le montant du tarif voté en 2019 pour 2020 n'a jamais été appliqué, compte tenu de l'exonération totale de cette taxe, en accompagnement des effets de la crise sanitaire. Il fait part de l'obligation légale du vote de ce tarif et il est donc proposé de ne pas le changer. Il ajoute que si la Commune devait revoir les mesures d'accompagnement en 2021, il serait alors possible de revenir sur cette décision, pour un accompagnement économique compte tenu de la nouvelle situation sanitaire qui nécessiterait une nouvelle délibération pour une exonération totale ou partielle.

Monsieur TERRIER indique que les collectivités ne peuvent pas moduler comme elle le souhaite. Sous le bénéfice de l'investigation des services, il pense que la seule possibilité qui pourrait être offerte pourrait être de diminuer de 50 % la seule tranche de 7 à 12.

Monsieur DALIBARD souhaite revenir sur l'échange conduit avec les entreprises.

Il ajoute au passage que même pour un montant de 130 €, le gain pourrait être bénéfique pour certaines entreprises.

Il sollicite des informations sur les échanges avec les syndicats d'entreprises et les commerçants pour connaître leur avis en la matière.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'échanges formalisés du fait qu'il n'y avait pas de changement proposé, et qu'il n'y avait donc aucun intérêt à les solliciter pour savoir s'ils étaient favorables à un maintien des tarifs. D'autre part, il précise qu'il est rare que Bercy sollicite les collectivités lorsqu'il fixe les taux d'imposition et que, dans la circonstance, la logique est identique. Cependant, il se dit soucieux de la bonne marche de l'économie locale et qu'il est donc opportun d'écouter et d'échanger, pour ensuite, si besoin est, présenter au Conseil Municipal des mesures d'allègement.

Selon lui, les dispositifs présentés s'avèrent extrêmement vertueux, la pollution visuelle générée par ces enseignes étant totalement illégitime. Il juge inopportun qu'une enseigne affiche sa publicité à plusieurs endroits et de manière anarchique.

Par conséquent, il souligne les vertus de cette taxe et du règlement afférent, qui reflète une véritable démarche politique, qui a été initiée par la précédente mandature, mais pour laquelle il se dit totalement en phase. Il rappelle, pour mémoire, la situation des bords de routes où étaient implantés des panneaux publicitaires de très grande taille, ce qu'il jugeait d'ailleurs inutile d'un point de vue commercial. Il souligne également que les enseignes qui communiquaient via ces dispositifs ne sont pas celles qui nécessitent aujourd'hui une aide. Il est donc proposé de fixer ce tarifs qui devraient être appliqués en 2021 si la situation ne justifie pas une adaptation d'un point de vue économique, au regard de la situation sanitaire.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal décide, par 35 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DALIBARD, Madame DESFOUGERES, Madame BAUD ROCHE, Monsieur DUVOCELLE), d'appliquer, pour 2021, les tarifs proposés pour la Taxe sur le Publicité Extérieure (TLPE)

COVID 19 – MESURES COMPLÉMENTAIRES DE SOUTIEN AU COMMERCE ET À L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

La commune de Thonon-les-Bains a dans le cadre de la crise sanitaire organisé son soutien en deux temps :

- dans un premier temps, la collectivité a souhaité soutenir les entreprises et l'activité économique locale par diverses actions, comme la gratuité du stationnement (coût évalué à 440 K€ du début du confinement jusqu'au 2 juin, le paiement le plus précoce possible de l'ensemble des factures reçues, ou encore la suspension de toute émission de titre ou perception de tarifs pendant la période de confinement ;
- dans un second temps, par des mesures de soutien à l'activité économique et la trésorerie des entreprises avec par exemple la gratuité des terrasses en 2020 (76 K€), l'exonération totale de la taxe sur la publicité 2020 (141 K€), diverses réductions de loyers ou redevances (total cumulé évalué à 145 K€).

Monsieur TERRIER indique que l'ensemble de ces exonérations représentent un déficit de recettes pour la Commune qui s'élève à environ 800.000 €

Il apparaît que ces dernières mesures doivent être complétées pour prendre en compte les contraintes particulières qu'ont engendrées les décisions sanitaires nationales et/ou communales sur les redevances et les tarifs communaux :

Bar restaurant de la Plage Municipale

L'ouverture de la Plage Municipale, sur un format particulier, n'a pas permis l'ouverture du bar restaurant. Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la redevance due au titre de 2020 qui se montait, pour sa part fixe, à 12 000 €HT.

Cafétéria du Pôle culturel de la Visitation

Pour la cafeteria du Pôle de la Visitation, la délibération communale avait prévu l'annulation d'un trimestre de loyer hors charges. La Collectivité a donc émis les titres de redevance pour les mois de juin et juillet. Or, durant cette période, la médiathèque ayant fonctionné en mode « drive », la cafeteria n'a pas pu rouvrir. La réouverture de la médiathèque au public le 9 septembre permettra, suivant l'évolution de la fréquentation et de la situation sanitaire, de réfléchir à la réouverture de la cafétéria dans un second temps. Dès lors, compte tenu de ces fermetures forcées et réouverture hypothétique de la cafeteria avant la fin de l'année, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la remise gracieuse des titres émis n°20005 et n°20007 d'un montant de 250 €chacun, et de bien vouloir autoriser l'annulation de la redevance mensuelle de 250 €due jusqu'à la fin de l'année 2020.

Manèges du Square Briand et du Port

La délibération communale a traité la plupart des cas de redevance d'occupation du domaine public. Reste néanmoins, compte tenu des annulations d'évènements du contexte estival particulier, à évoquer la question des manèges du square Aristide Briand et du Port qui ont vu leur fréquentation largement impactée et la période normale d'activité réduite. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'annuler la redevance due au titre de 2020, pour chacun de ces deux manèges, qui se monte respectivement à 4 658 € pour le manège du Square Briand et 880 € pour le manège du Port de Rives.

Fête foraine – Place de Crête

L'annulation de la foire de Crête et les craintes légitimes d'une partie de la population ont conduit à une réduction importante de l'activité des manèges situés Place de Crête. Compte tenu de ce contexte particulier, et afin de ne pas trop pénaliser financièrement les forains fidèles, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un abattement de 25 % des tarifs votés en décembre dernier. La collecte des redevances ayant pour une large part été réalisée, un remboursement de 25 % de la somme versée sera ainsi effectué par mandat de dépense ; pour ceux qui n'auraient pas encore payé, la somme encaissée le sera sur la base du nouveau tarif voté par la présente délibération. Cela représente globalement une réduction de la recette communale de 11 158 €

Musées communaux

Afin de limiter les opérations d'encaissement, et donc les manipulations d'espèces ou de chèques, le principe de gratuité des musées communaux a été appliqué depuis leur réouverture. Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la gratuité du Musée du Chablais jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur J.B. BAUD souligne que la précédente majorité avait mis en place des mesures d'exonération.

Monsieur TERRIER précise qu'il s'associait aux décisions adoptées par l'ensemble des élus du Conseil Municipal.

Monsieur J.B. BAUD indique qu'il soutient cette délibération mais déplore, qu'au terme d'un trimestre, qu'aucun débat majeur n'ait été organisé sur l'avenir de la Ville et les projets. Il souhaite pouvoir le faire dans les mois qui viennent afin de prendre des mesures significatives et tendre vers ce changement attendu par les thononnais.

Monsieur le Maire explique que, dès le début de la crise sanitaire, il avait écrit au Maire précédent pour l'inciter à prendre ces mesures, mesures qui d'ailleurs ont été prises en parallèle sur le territoire de l'agglomération, et rappelle qu'un accord commun avait été donné pour faire ces efforts. Compte tenu des manquements dans le précédent dispositif, les forains ont sollicité un rendez-vous pour faire part de leur manque à gagner. Il explique que la foire a bien été maintenue mais que les citoyens ont eu quelques réticences à fréquenter les manèges, mais également que la renommée de la foire de Crête entraînait également une plus large fréquentation. Il a donc été décidé de proposer cet effort et dans la continuité des mesures décidées précédemment.

Concernant les musées, il souligne au passage le succès de la fréquentation sur le musée du Chablais, avec notamment les journées du patrimoine. Sur ce dernier événement, la fréquentation a été moindre que l'année dernière, compte tenu notamment de certaines annulations, mais le bilan reste satisfaisant dans l'ensemble,

Madame PARRA D'ANDERT souligne au passage que la fréquentation du musée a pu augmenter du fait de sa gratuité.

Monsieur le Maire indique que la gratuité des services peut être envisagée mais la contrepartie en serait une augmentation des impôts.

Monsieur J.B. BAUD qualifie ce propos de caricature.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de financer les services.

Monsieur J.B. BAUD indique qu'il n'a jamais été question de solliciter une gratuité sur tous les services. Il ajoute, au passage, avoir donné des précisions à ce sujet durant la campagne municipale. D'autre part, il relève que Monsieur le Maire s'est dit impatient de prendre connaissance des propositions des listes d'opposition, et rappelle à ce sujet qu'il avait transmis un plan sur les mobilités et un plan sur le numérique à l'attention de Thonon Agglomération. Il ajoute qu'il attend des réponses et qu'il continuera à faire des propositions précises et réalistes.

Monsieur le Maire indique que le plan sur la mobilité ne concernait que les modes doux et il confirme qu'il a bien été remis aux services qui travaillent sur le sujet. Il ajoute que celui-ci fera d'ailleurs l'objet d'une attribution à la commission ad hoc, avec une étude préalable sur ce qu'il est possible de faire ou non.

Il indique que les mêmes objectifs sont partagés par tous et que la méthode peut différer.

Concernant les musées, il se félicite de la fréquentation retrouvée et fait part, au passage, d'une prochaine présentation d'un projet ambitieux sur les musées de Thonon-les-Bains. Cependant, il doute que l'accès au musée du Chablais puisse demeurer gratuit, même s'il aurait souhaité : « que dans un monde parfait, tout nous soit dû et que rien ne nous soit obligé ».

Monsieur DUVOCELLE fait part des réclamations des associations qui regrettent l'annulation du forum sport et culture, et demande s'il serait envisageable de prendre en compte ce préjudice dans le versement des subventions pour celles qui se manifesteront et qui souffriraient des répercussions de la crise sanitaire.

Monsieur le Maire précise que le livret regroupant les associations a pu être édité pour permettre aux thononais ou autres usagers de faire leur choix.

Il ajoute que l'annulation du forum n'est pas la difficulté principale. Elle provient plutôt de l'inquiétude des adhérents quant à l'avenir, notamment pour la pratique d'activités qui regroupent plusieurs personnes, et en particulier des enfants en bas âge.

Il se dit soucieux des associations, et notamment des plus importantes qui avaient d'ailleurs un stand sur la foire de Crête. Il indique qu'une proposition a d'ailleurs été faite à toutes les associations qui le souhaiteraient, si la situation sanitaire le permet, d'organiser, dans la limite des places disponibles, un marché des associations lors de la foire d'hiver, pour leur permettre de vendre leurs produits dérivés, ou d'organiser, dans des conditions à déterminer, les ventes de boissons ou d'alimentation, afin de compenser les pertes de la foire de Crête.

Il explique que les collectivités publiques commencent à rencontrer de véritables difficultés financières, par l'absence de rentrées fiscales, notamment celles qui ont consenti des abattements.

Il s'inquiète des gratuités, des exonérations et des abattements et fait part des problèmes engendrés par la redistribution, telle que le font les collectivités publiques.

Il fait également part de l'impact sur Thonon Agglomération, qui pourrait s'aggraver en cas de développement de la crise, car les revenus de cette entité proviennent essentiellement des taxes économiques.

Il comprend qu'il soit opportun d'accompagner les entreprises, mais cela ne pourra se faire indéfiniment par les collectivités qui doivent pouvoir maintenir leurs services à la population.

Il craint que cette crise économique ne se transforme en crise sociale, ce qui est déjà le cas pour certains.

Il se dit vigilant sur les marges de manœuvre et inquiet pour l'avenir.

Sur proposition de Monsieur TERRIER, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les propositions présentées.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - RAPPORTS ANNUELS 2019 : GESTION DES PARCS DE STATIONNEMENT EN OUVRAGE - RESTAURATION COLLECTIVE - ÉTABLISSEMENT THERMAL

Monsieur le Maire fait part de la transmission des rapports sur le prix et la qualité des services (RPQS) pour l'année 2019 concernant la gestion des parcs de stationnement en ouvrage, la restauration collective et l'établissement collectif.

Il indique que les délégations de service public vont faire l'objet d'un travail conséquent de réflexion et d'amélioration des services concernés.

Madame GUIGNARD-DETRUCHE relève que, dans le rapport concernant les parkings de stationnement souterrain, apparaît un déficit d'exploitation en 2018, et encore plus important en 2019. Elle présume que la situation sera pire pour l'année 2020. Elle relève que les parkings Aristide Briand et Jules Mercier connaissent une baisse de leur fréquentation. Compte tenu de la date d'échéance du contrat à la fin de l'année 2022, elle juge opportun d'amorcer une réflexion sur une mise en régie des parkings.

Monsieur le Maire indique qu'une réflexion sera engagée sur ce service et le contenu de son contrat. Sur le terme du contrat en 2022, concernant les délégations de service public ou un autre dispositif, la période d'élaboration nécessite une année pour permettre les négociations afférentes. Par conséquent, dès le début de l'année prochaine, une réflexion sera engagée sur ce sujet, avec une saisie de commission concernée permettant le partage d'informations sur ce dossier.

Il invite les conseillers à partager par écrit leurs interrogations sur le sujet.

Il ne souhaite pas discuter sur la gestion précédente, mais il préconise des changements d'orientation mais pas nécessairement sur le mode d'exploitation, mais sur une exigence portée sur les prestataires.

Par ailleurs, il fait part des effets conjoncturels, notamment avec les gratuités mises en place durant la période du confinement, qui se traduiront dans les comptes 2020.

Concernant l'année 2019, il ajoute qu'une étude sera menée afin de connaître les raisons de cette situation.

Il informe l'assemblée qu'une communication sera faite sur le sujet.

Madame PARRA D'ANDERT souligne, dans le rapport VALVITAL, l'enquête menée auprès des touristes ayant séjourné dans la résidence hôtelière, et où il en ressort, dans les points négatifs, le manque d'attractivité et d'animations de la station de Thonon-les-Bains. Elle jugerait opportun de lancer un travail, en concertation avec ce groupe, afin de pouvoir maintenir l'attractivité pour ces touristes sur la Commune. Elle souligne que, pour l'instant, le niveau de fréquentation est maintenu mais la rentabilité reste mauvaise. Elle souhaite que ce travail, en collaboration entre les services de la Ville et ce groupe, puisse parvenir à une meilleure offre et un meilleur accueil. Elle compte sur la commission attractivité pour prendre en charge ce dossier.

Monsieur le Maire prend note de sa demande et juge intéressant de découvrir que le délégataire puisse rejeter la responsabilité d'un mauvais fonctionnement sur le délégant, alors que le délégataire se doit d'offrir des services adaptés. Sur une amélioration de l'environnement, il partage ce point de vue qui repose sur un projet majeur porté par la majorité et pour lequel il explicitera la logique qui sera mise en œuvre aux travers les travaux qui seront confiés à chacune des commissions.

Sa ligne de conduite sera de ne pas faire du coup par coup, afin d'avoir une cohérence dans l'action pour savoir quelle ville nous voulons. Par conséquent, il fait part de l'importance qu'il accorde aux assises locales du développement urbain, qui ne concerneront pas que l'urbanisme ou la construction, mais aussi la manière de vivre au sein de la ville et l'héritage laissé à nos enfants et petits-enfants.

Il ajoute que le recrutement est en cours pour trouver une entreprise capable d'accompagner la Ville dans cette démarche ambitieuse.

Une fois l'entreprise recrutée, les commissions seront toutes sollicitées, de manière sectorielle.

Le programme de ces assises locales sera également élaboré avec des professionnels, les membres du Conseil Municipal, chaque commission, pour participer à l'élaboration de la première phase composée des ateliers participatifs où chaque thématique sera revue afin de dégager des lignes de force.

Monsieur le Maire indique que si ces lignes de force coïncident avec son programme électoral, ce sera l'occasion de le développer tel qu'il l'avait présenté. Si des différences apparaissent, une remise en question s'opérera.

Concernant ces assises, il espère pouvoir tenir le délai, pour qu'elles soient achevées, sur le premier trimestre 2021, et ainsi permettre le développement de politiques pour converger vers une nouvelle attractivité de la Ville, et faire que chaque thononais, professionnel ou particulier, soit fier de vivre à Thonon-les-Bains et d'être thononais.

Il conclut sur ces rapports en indiquant qu'un prochain débat sera également mené sur la restauration scolaire.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL – SERTE - BILAN 2019 - FOURRIÈRE AUTOMOBILE ET CHENIL FOURRIÈRE POUR CHIENS ET CHATS

Monsieur le Maire fait part de la communication du rapport pour le SERTE concernant la partie fourrière automobile et la partie fourrière pour chiens et chats.

Il indique que Madame GROUPI est mandatée pour étudier, avec les associations concernées, une montée en puissance du dispositif chenil chiens et chats, le dispositif actuel n'étant pas digne de notre collectivité, d'autant que certaines collectivités voisines ne contribuent pas à cette dépense qui demeure pourtant obligatoire. Il ajoute que ce point sera d'ailleurs à l'ordre du jour d'une commission, qui fera suite aux échanges, mais dont la prise de contact est en cours afin de trouver des interlocuteurs.

Madame BAUD-ROCHE explique que les communes voisines contribuent, mais au mauvais refuge, car certaines financent le refuge d'Arthaz alors qu'il serait plus judicieux de participer au financement de la SPA locale.

Monsieur le Maire précise que certaines collectivités ne participent pas du tout au dispositif, et souligne l'anomalie, pour une collectivité, de financer la structure d'Arthaz, dans la mesure où l'argent prélevé sur un territoire devrait rester sur ce même territoire. Il pense qu'il est nécessaire d'instaurer un certain équilibre avec toutes les contraintes connues de ce dispositif, et en considération notamment de la difficulté de trouver des terrains pour implanter un nouveau chenil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le lundi 19 octobre 2020 à 19h30**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 3 juillet 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 8 juillet 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Fibre optique parking Jules Mercier - Convention d'autorisation de travaux pour fibre optique agence Crédit Agricole (Décision du 4 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - M. Nicolas LANG. - Mise à disposition d'un mobil home pour M. Nicolas LANG du 6 juillet au 31 août 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - Mme Valérie GOIN - Mise à disposition d'un mobil home pour Mme Valérie GOIN du 9 juin au 25 septembre 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - M. Valentin CARON. - Mise à disposition d'un mobil home pour M. Valentin CARON du 9 juin au 20 septembre 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - Mme Jane FEVRIER - Mise à disposition d'un mobil home pour Mme Jane FEVRIER du 9 juin au 31 août 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - Mme Amandine PAILLAT - Mise à disposition d'un mobil home pour Mme Amandine PAILLAT du 6 juillet au 31 août 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - M. Hugo RANDY - Mise à disposition d'un mobil home pour M. Hugo RANDY du 29 juin au 31 août 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - M. Florian ROUSSEAU - Mise à disposition d'un mobil home pour M. Florian ROUSSEAU du 1^{er} juillet au 31 août 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - M. Pierre CARNEL - Mise à disposition d'un mobil home pour M. Pierre CARNEL du 9 juin au 25 septembre 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - Mme GRAZATS - Mise à disposition d'un mobil home pour Mme GRAZATS du 29 juin au 31 août 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Cachet de Marion Charlet, artiste plasticienne / La Chapelle espace d'art contemporain - Exposition à La Chapelle espace d'art contemporain du 26 juin au 26 septembre 2020 - montant : 333,33 €HT (Décision du 11 juin 2020)

Hébergement saisonnier Plage Maître nageur sauveteur - Mme Alice CRETIAUX - Mise à disposition d'un mobil home pour Mme Alice CRETIAUX du 9 juin au 20 septembre 2020. (Décision du 11 juin 2020)

Contrat d'édition entre la Ville et l'Association Diffusion pour l'art contemporain / Chapelle Visitation - Contrat avec "Diffusion pour l'art contemporain" : 500 exemplaires de la revue "Semaine" - exposition M. Charlet/D. Hockney à la Chapelle nouvelles dates du 26 juin au 26 septembre 2020 – 1 700 €HT (Décision du 15 juin 2020)

Remboursement des frais de Fabien Merelle / artiste - la Chapelle espace d'art contemporain - Remboursement des frais de déplacements et séjours de Fabien Merelle / artiste - pour son exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 16 octobre au 19 décembre 2020 (Décision du 18 juin 2020)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 3 juillet 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 8 juillet 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat "usages numériques" entre l'ADAGP et la Ville / la Chapelle espace d'art contemporain
- Contrat "usages" numériques" avec l'ADAGP pour l'exploitation de visuels d'œuvres d'artistes exposés à la Chapelle - espace d'art contemporain (Décision du 3 juillet 2020)

Gymnase Champagne - Fourniture et mise en place de lignes de vie sur les toitures - EFG - 18.617,31 €HT (Décision du 8 juillet 2020)

Remise en état général de la carrosserie du véhicule immatriculé EM-463-TM - GARAGE DUCHAMP & FILS - 2.204,47 €HT (Décision du 10 juillet 2020)

Contrat d'édition entre la Ville et l'Association Diffusion pour l'art contemporain / Chapelle Visitation - Contrat d'édition avec "Diffusion pour l'art contemporain" : 500 exemplaires de la revue "Semaine" - exposition Fabien Merelle à la Chapelle du 16 octobre au 19 décembre 2020 - montant 1 700 €HT (Décision du 13 juillet 2020)

Prestation d'abattage d'arbres sur le chantier d'aménagement d'un terrain synthétique sur le site sportif de la Grangette - JACQUIER G.BOIS GILLES - 3.000,00 €HT (Décision du 21 juillet 2020)

Marché de services d'interconnexion de sites - Avenant 2 - SFR - La crise sanitaire liée au COVID 19 n'a pas permis à Orange de relier les sites existants et un nouveau délai de 2 mois supplémentaire est nécessaire pour qu'elle assure l'interconnexions de tous les sites, d'où la conclusion d'un avenant n° 2 avec SFR portant le terme du marché au 15 septembre 2020 (Décision du 22 juillet 2020)

Château de Montjoux - Travaux de reprise des zingueries suite aux fuites d'eau - PETITJEAN Christophe - 2.993,50 €HT (Décision du 23 juillet 2020)

Acquisition de corbeilles HALLS et de cendriers pour corbeilles - MOBILCONCEPTS - 8.260,99 €HT (Décision du 23 juillet 2020)

Atelier des Prés Verts – Prestation d'évacuation et traitement d'amiante d'un aérotherme – LEI DESAMIANTAGE - 2.600,00 €HT (Décision du 24 juillet 2020)

Révision des deux pompes de filtration des bassins d'eau du parc Thermal - DEGENEVE - 3.576,00 €HT (Décision du 24 juillet 2020)

Gymnases - Réparation des chauffages radiants suite entretien annuel - IDEX - 2.905,50 €HT (Décision du 28 juillet 2020)

Serres Municipales - Entretien périodique de reconditionnement de 51 plaques d'échangeur réseau glycole - IDEX - 2.046,84 €HT (Décision du 28 juillet 2020)

Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs en enrobé - Avenant 1 - COLAS Génie Civil Rhône Alpes Auvergne - Cet avenant tient compte des conséquences de la crise sanitaire COVID 19 sur l'exécution du marché en termes financiers. La commune de Thonon-les-Bains s'engage à prendre en compte 50 % du surcoût pour les opérations avenue de la Dranse soit un montant de 1.192,20 €HT

Il est également ajouté au BPU, un article relatif au surcoût engendré par le COVID19 et qui s'appliquera à tous les travaux suivant leur date d'exécution (du 11 mai au 19 juin 2020 au soir: 1,29% - du 22 juin 2020 et jusqu'à la levée des mesures de précautions sanitaires: 0,90%). (Décision du 29 juillet 2020)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 3 juillet 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 8 juillet 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Travaux de réfection, de grosses réparations ou de premier établissement des chaussées et trottoirs - Avenant 5 - COLAS Génie Civil Rhône Alpes Auvergne/EMC TP - Cet avenant tient compte des conséquences de la crise sanitaire COVID 19 sur l'exécution du marché en termes financiers. La commune de Thonon-les-Bains s'engage à prendre en compte 50 % du surcoût pour les opérations avenue de la Dranse soit un montant de 3.924,81 €HT (Décision du 29 juillet 2020)

Stade Saint Disdille - Fourniture d'un container maritime - SAS IZIMAT - 12.341,88 € HT (Décision du 30 juillet 2020)

Château de Montjoux - Traitement contre les xylophages et contre les fouines - HED Services - 6.002,00 €HT (Décision du 30 juillet 2020)

Acquisition de poteaux bois Télécom pour l'aménagement du quartier Dessaix - IMPRELORRAINE - 2.555,00 €HT (Décision du 3 août 2020)

Parking des Arts – Travaux d'asservissement des panneaux lumineux au système de sécurité incendie (SSI). - ACF RESEAUX - 4.483,00 €HT (Décision du 4 août 2020)

Services de transports d'élèves dans le cadre des activités scolaires et services de transports d'autres enfants (de la Maison des sports au foyer des Moises en hiver) - TRANSDEV RHONE ALPES - Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un montant minimum (50.000,00 €HT) et un montant maximum (150.000,00 €HT) sur toute la durée du marché (4 ans à compter du 1^{er} septembre 2020) (Décision du 5 août 2020)

Maison des sports - Réalisation d'une ouverture d'une cloison de communication dans le bureau de direction - CAP CONSTRUCTIONS - 3.050,00 €HT (Décision du 6 août 2020)

Réalisation d'un audit des installations et de suivi d'exploitation de la plage municipale - ENERGIE ET SERVICE - 35.737,50 €HT (Décision du 7 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 12 (Ventilation) - VENTIMECA CHABLAIS - 17.521,61 €HT (Décision du 7 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 10 (Electricité courants forts et faibles) - LABEVIERE - 25.328,33 €HT (Décision du 7 août 2020)

Vestiaire de Saint Disdille - Fabrication d'une dalle pour recevoir un conteneur de stockage - CAP CONSTRUCTIONS - 4.640,00 €HT (Décision du 10 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 1 (Terrassements généraux - VRD - Espaces verts) - LEMAN TRAVAUX PUBLICS - 30.000,00 € HT (Décision du 11 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 7 (Store banne - Enseigne) - Groupement d'entreprises PERRIN PUBLICITE/STORE SUDEST - 5.894,00 € HT (Décision du 11 août 2020)

Travaux de remplacement des couvertures des bâtiments de la SNLF et de la Capitainerie - Groupement d'entreprises FAVRAT CONSTRUCTION BOIS/FERBLANTERIE THONONAISE - 74.977,02 €HT (Décision du 11 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 9 (Peinture) - GEORGES PLANTAZ - 5.326,00 €HT (Décision du 12 août 2020)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 3 juillet 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 8 juillet 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Maison des sports - Travaux de remise en peinture du hall bas - BONDAZ - 7.331,64 € HT
(Décision du 12 août 2020)

Eglise Saint Hyppolyte – Travaux de nettoyage, désinfection et protection liés aux volatiles -
SARL CORDES ET TRAVAUX - 19.580,00 €HT (Décision du 13 août 2020)

Remplacement de l'agrès multi-jeux hors service installé dans le parc public de la Châtaigneraie
- HUSSON INTERNATIONAL - 15.127,85 €HT (Décision du 13 août 2020)

Convention de mise à disposition du forum du Pôle de la Visitation - Mise à disposition de
l'Association des artistes du Léman des locaux du forum du Pôle de la Visitation du 18 au 29 août
2020, (Décision du 14 août 2020)

Contrat de prêt Caisse d'Epargne - Mise en place d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse
d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes - CERA (Décision du 14 août 2020)

Prêt d'objets Ville de Thonon/Musée du Chablais au Lugdunum Musée - Prêt de deux oeuvres des
collections du Musée au Lugdunum Musée pour leur exposition "Une salade, César ?" nouvelles
dates : du 24 novembre 2020 au 26 avril 2021 - aucune contrepartie financière (Décision du 17 août
2020)

Capitainerie – Prestation de nettoyage du restaurant - EVIANET - 5.990,00 €HT (Décision du
18 août 2020)

Château de Rives – Travaux de nettoyage, désinfection et protection liés aux volatiles –
SARL CORDES ET TRAVAUX - 5.950,00 €HT (Décision du 19 août 2020)

Chapelle de Tully – Travaux de réfection de la façade - BONDAZ ET FILS PEINTURE -
10.068,29 €HT (Décision du 19 août 2020)

Travaux de remplacement du plafond suspendu et ajout d'une isolation thermique au gymnase
du Genevray - SUPER POSE - 170.100,00 €HT (Décision du 20 août 2020)

Château de Rives – Installation d'une alarme intrusion - SECUREX - 2.852,66 €HT (Décision du
20 août 2020)

Château de Bellegarde – Installation d'une alarme intrusion - SECUREX - 3.155,05 € HT
(Décision du 20 août 2020)

Mise à disposition de locaux à Thonon Evènements - Avenant n°1 locaux mis à disposition de
Thonon Evènements à la maison des Sports de la Grangette - Salle Lémaniaz (Décision du 20 août
2020)

Détection et géo-référencement par levé topographique des réseaux d'éclairage public -
CABINET GEO-EXPERTS - Il s'agit d'un marché à bons de commande - Montant prévisionnel :
73.700,00 €HT (Décision du 20 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 8 (Revêtement de sol) -
CHABLAISIENNE DE REVETEMENTS - 5.566,90 €HT (Décision du 21 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 11 (Chauffage - Plomberie -
Sanitaire) - MEYRIER - 28.856,00 €HT (Décision du 24 août 2020)

Résiliation convention location box n°24 parking St-François de Sales - Résiliation convention
location box n°24 entre M. COULON et la Commune au 31 août 2020. (Décision du 25 août 2020)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 3 juillet 2020
visée par la Préfecture de Haute-Savoie le 8 juillet 2020,
par application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Révision de la pompe du jet d'eau place du Marché - DEGENEVE - 2.180,00 €HT (Décision du 25 août 2020)

Enfouissement des réseaux Orange avenue du Clos Banderet - ORANGE - 3.736,60 € HT (Décision du 26 août 2020)

Achat de masques et gel hydroalcoolique pour les services municipaux - T.H.S. DIFFUSION – 5 810,00 €HT (Décision du 27 août 2020)

Travaux de création d'un relais d'assistantes maternelles - Lot 2 (Gros œuvre, démolition) - YELLIKAYA EURL - 27.970,30 €HT (Décision du 28 août 2020)

Prestation de service - Rencontre littéraire avec Catherine Rolland au Pôle culturel de la Visitation le 3 octobre 2020 (Décision du 28 août 2020)

Prestation de service - Spectacle "Le P'tit Parc du Bout d'la Rue" par le Théâtre de Zéphyrin - RAM – 10 décembre 2020 (2 séances) - Montant net : 750 €(Décision du 2 septembre 2020)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour les assistantes maternelles agréées inscrites au RAM - Mme Catherine DI GLERIA GARNERO - d'octobre à décembre 2020 - Montant net : 450 €(Décision du 2 septembre 2020)

Prestation de service - Matinée chansons pour les assistantes maternelles agréées inscrites aux RAM - Inter-RAM du Chablais - Association NUANCES - le samedi 10 décembre 2020 - montant net : 66,30 €(Décision du 2 septembre 2020)